

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V(a) - Salle d'audience n° 1
- 3 Situation en République du Kenya
- 4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
- 5 Procès
- 6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccia — Juge Robert
- 7 Fremr
- 8 Mercredi 10 décembre 2014
- 9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
- 10 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0658 (*sous serment*)
- 12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
- 13 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 15 Veuillez vous asseoir.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 17 Madame le greffier d'audience, je vous prie.
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 19 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
- 20 *Ruto et Joshua Arap Sang* — ICC-01/09-01/11. Nous sommes en audience publique.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 22 Je souhaiterais que les parties se présentent.
- 23 M. GARCIA (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
- 24 L'équipe de l'Accusation n'a pas changé depuis hier.
- 25 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Les victimes sont représentées par moi-même
- 26 et par M<sup>me</sup> Amanda Wilmot.
- 27 M<sup>e</sup> BOURGEOIS (interprétation) : M<sup>e</sup> Bourgeois, conseil de permanence.
- 28 M<sup>e</sup> BUISMAN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.

1 L'équipe de la Défense de M. Sang est la même, si ce n'est que nous avons  
2 aujourd'hui avec nous Honor Lanham.

3 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : L'équipe de M. Ruto est la même, mais si ce n'est que  
4 M<sup>e</sup> Lawrie ne sera pas avec nous.

5 Et je dois vous dire également que nous avons M. Andrew Muiruri qui figure  
6 maintenant sur la liste et qui est ici parmi nous.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 Monsieur le témoin, je vous remercie.

9 M<sup>e</sup> Khan QC va poursuivre son contre-interrogatoire.

10 Maître Khan QC, alors, qu'en est-il du temps qui vous reste ?

11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : J'ai réfléchi et regardé mes documents, je tiens  
12 compte absolument de ce que la Chambre m'a dit, je sais très bien que j'ai jusqu'à  
13 demain, à la fin de l'audience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

15 M. Garcia, qu'en est-il ?

16 M. GARCIA (interprétation) : Il se peut que je souhaite revenir sur un sujet lors des  
17 questions supplémentaires.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela vous... devrait vous  
19 prendre combien de temps, Monsieur Garcia ?

20 M. GARCIA (interprétation) : Je dirais maximum en 30 minutes... donc  
21 entre 15 minutes et 30 minutes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Donc, pour que  
23 tous les conseils avocats et participants, et parties en soient informés, je souhaiterais  
24 dire que, lorsque la déposition de ce témoin sera terminée, nous allons avoir une  
25 conférence de mise en état immédiatement après la déposition du témoin. Et nous  
26 nous pencherons, donc, sur l'avenir, et plus précisément sur les audiences de l'année  
27 prochaine. Et nous nous intéresserons à toutes questions qui pourraient avoir un  
28 impact sur les audiences de l'année dernière... de l'année prochaine, notamment au

1 vu de ce que nous a dit le Procureur, à savoir qu'il... que le Procureur souhaiterait  
2 arriver à la fin de la présentation de ses moyens à charge à la fin des audiences  
3 indiquées pour l'année prochaine.

4 Donc, nous allons avoir cette conférence de mise en état immédiatement à la fin ou  
5 après les questions supplémentaires de M. Garcia.

6 Maître Khan QC, poursuivez.

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour combien de temps ?

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je vais, maintenant, aborder  
10 certaines questions, 10 minutes, 10 minutes de huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41) Reclassifié en audience publique*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

16 Poursuivez, Maître Khan QC.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

18 PAR M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, vous vous souviendrez que, hier, avant la fin de l'audience, je  
20 vous avais montré quelques articles de presse de (Expurgé) ; vous vous en  
21 souvenez, de cela ?

22 R. Est-ce que vous pouvez répéter, je vous prie ?

23 Q. Je vais répéter ce que je vous ai dit : est-ce que vous vous souvenez que, hier, je  
24 vous ai montré des articles de presse du groupe Mars et du journal *Star*, et ces  
25 articles avaient été rédigés par (Expurgé) ; vous vous en souvenez ?

26 R. Oui, je me souviens de cela, mais je me... ne me souviens pas de ce qui était écrit  
27 dans ces articles.

28 Q. D'accord, mais est-ce que vous vous souvenez qu'il s'agissait d'articles qui avaient

- 1 été rédigés par (Expurgé) et qu'il s'agissait de discussions relatives à ce qui  
2 s'était passé ou ce qui se passait à la CPI ?  
3 R. Non, je ne m'en souviens pas.  
4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Est-ce que le premier document pourrait être remis ?  
5 Il figure à l'onglet 80-B, KEN-D09-0020-0048. Il s'agit du premier document.  
6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)  
7 Merci.  
8 Q. Monsieur, voici l'un des documents que je vous ai montrés hier. Il s'agit d'un  
9 article du journal *The Star* ; voyez le titre (Expurgé)  
10 (Expurgé) . Vous voyez que cela est écrit par (Expurgé)  
11 Vous le voyez, cela ?  
12 R. Oui.  
13 Q. Vous savez qu'il... qu'il écrit pour le... le journal *The Star* ?  
14 R. (Expurgé).  
15 Q. Mais est-ce que vous savez qu'il écrit fréquemment pour ce journal *The Star* ?  
16 R. Écoutez, moi, je ne peux pas soulever des objections au fait qu'il rédigeait.  
17 Lorsque j'étais au Kenya, il écrivait pour le journal *The Star*.  
18 Q. Fort bien. Donc, il rédigeait... il écrivait pour cet article (*phon.*). Est-ce que  
19 (Expurgé) ?  
20 R. Non.  
21 Q. Est-ce que vous savez s'il s'agissait de (Expurgé) ou de (Expurgé) qui a  
22 également parlé à (Expurgé) ?  
23 R. Je ne peux absolument pas confirmer cela.  
24 Q. Est-ce que vous savez, étant donné que (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 R. Écoutez, je ne peux pas répondre à cette question. Je ne suis pas au Kenya.  
28 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que l'on pourrait

1 afficher le document KEN-D09-0129-0564, je vous prie ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel est l'onglet et quel est  
3 le classeur ?

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : KEN-OTP... D09-0129-0564. L'onglet, c'est le  
5 classeur... c'est notre classeur de la Défense.

6 Merci, Madame Sullivan.

7 Donc, deuxième classeur et onglet 50.

8 Q. Je vais vous donner lecture d'un des paragraphes. Il s'agit d'un rapport  
9 d'enquêteurs déposé le 30 avril 2014 et qui a trait à un événement qui s'est déroulé  
10 le 25 juillet 2012.

11 Je vais vous en donner lecture (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, alors,  
20 peut-être que nous pourrions élucider ceci, parce que, là, il y a quelque chose qui me  
21 préoccupe : il y a une référence à (Expurgé) ; est-ce que (Expurgé)

22 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Poursuivez alors.

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

25 Q. Vous connaissez (Expurgé) ?

26 R. Oui, je le connais.

27 Q. Et vous savez qu'il est témoin en l'espèce et témoin en charge ; donc, vous le  
28 savez, cela ?

- 1 R. Je le (Expurgé) mais, bon, (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 Q. Mais, en fait, il a séjourné dans votre domicile (Expurgé) n'est-ce pas ?  
4 R. Écoutez, je pense que (Expurgé)  
5 Q. Monsieur le témoin, je vous assure que les juges et son président contrôlent ce  
6 procès. Et s'il y a quelque chose qui n'est pas justifié, ils m'interrompent.  
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :  
8 Q. Monsieur, vous pouvez répondre à cette question.  
9 R. Il avait son... sa maison (Expurgé) mais, parfois, oui, oui, c'est de notoriété  
10 publique, il est venu chez moi... enfin, là où je me trouvais.  
11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :  
12 Q. Je vais être un peu plus précis.  
13 Non seulement il est venu chez vous, mais il y a également séjourné, il a, parfois,  
14 passé des nuits chez vous, n'est-ce pas ?  
15 R. Oui.  
16 Q. Et cela à plusieurs reprises, n'est-ce pas ?  
17 R. Non, je ne dirais pas à plusieurs reprises, je dirais parfois.  
18 Q. Et (Expurgé) vous savez qu'il s'agit d'un témoin à charge en l'espèce, n'est-ce  
19 pas ?  
20 R. Oui.  
21 Q. Et lui aussi, il est venu en visite chez vous fréquemment, n'est-ce pas ?  
22 R. Écoutez, je ne peux pas en dire davantage. Vous savez, il m'a rendu visite parce  
23 que (Expurgé)  
24 Q. Donc, la réponse à ma question, c'est que : oui, il est venu ici chez vous, (Expurgé)  
25 (Expurgé) c'est bien exact, n'est-ce pas ?  
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle est la réponse,  
27 Monsieur ?  
28 R. Oui, Monsieur le Président.

1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

2 Q. Et, en fait, il venait récupérer ses vêtements ou prendre ses vêtements ?

3 R. D'où ?

4 Q. Prendre ses vêtements chez vous, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, oui, oui, (Expurgé)

6 Q. Donc, (Expurgé) il avait l'habitude de venir chez vous prendre  
7 ses vêtements ?

8 R. Écoutez, il est venu, il l'a fait une fois. Il est venu. Et une fois, il a pris ses  
9 vêtements. Moi, je ne sais pas ce qu'il avait prévu, je... il ne m'a absolument pas  
10 d'ailleurs informé de ses plans. Par la suite, donc, il ne m'a pas informé de ses plans  
11 et puis... Bon, après, par la suite, (Expurgé)

12 Q. Mais vous êtes proche de ces gens, n'est-ce pas ?

13 R. Non.

14 Q. Vous êtes proche de (Expurgé) ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, je vous en prie,  
16 ménagez la pause de cinq secondes. Merci.

17 R. C'est tout à fait fortuit. Nous nous sommes rencontrés dans le lieu où nous  
18 trouvions, non pas parce que nous étions proches, mais, après tout, (Expurgé)  
19 (Expurgé) Non, je ne suis pas particulièrement proche de lui.

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

21 Q. Vous êtes quand même suffisamment proche de lui pour vous occuper de son  
22 enfant.

23 Je sais, je sais que, parfois, cela est difficile, Monsieur le témoin, mais n'essayez...  
24 essayez de ne pas oublier la règle du président, la règle de... des cinq secondes —  
25 donc, je recommence — je sais... parce que, sinon, les sténotypistes ont beaucoup de  
26 mal à tout transcrire et à transcrire tous nos propos.

27 Donc...

28 R. Oui.

1 Q. Donc, vous étiez proche, puisque vous vous êtes occupé de son enfant.

2 R. Mais, bon, ça, c'est par réflexe humanitaire. Oui, je me suis occupé de ses enfants,

3 mais même (Expurgé) Bon, si

4 (Expurgé) bon, en tant qu'être humain,

5 réfléchissez un peu. Ce n'est pas parce que vous êtes proche de la personne, c'est

6 quand même quelque chose... un geste humain.

7 Q. Donc, pour que tout soit bien clair, le... l'enfant de (Expurgé) a vécu avec lui

8 pendant un certain temps (Expurgé) ; est-ce bien exact ?

9 R. Oui, pendant un mois environ.

10 Q. Et ça, à une époque où il était témoin de l'Accusation, témoin à charge — et je

11 parle de (Expurgé) ?

12 R. Écoutez, je ne peux pas le réfuter.

13 Q. Et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, d'ambiguïté, (Expurgé) faisait

14 également (Expurgé)

15 (Expurgé) n'est-ce pas ?

16 R. Je n'en sais rien.

17 Q. Bien, écoutez, prenez votre temps. Vous avez déjà fourni des éléments de preuve

18 à propos de (Expurgé)

19 (Expurgé) ne l'oubliez pas, cela. Prenez le temps de réfléchir. Vous

20 vous souvenez que (Expurgé)

21 (Expurgé) lorsque vous dites que vous, vous étiez actif ?

22 R. C'est ce qu'il dit, moi je n'en sais rien. Moi, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. Très bien, vous n'en savez rien. Alors, je vais vous donner lecture du reste du

25 paragraphe. Donc, le (Expurgé)

26 (Expurgé) a finalement déclaré que le témoin (Expurgé) — à savoir vous — (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 R. Oui, je le sais.
- 2 Q. Et qu'est-ce que c'est, justement ?
- 3 R. C'est (Expurgé)
- 4 Q. Fort bien. Et c'est un réseau social. Donc, je poursuis ma lecture : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 R. Ce n'est pas vrai parce que, moi, je ne connais personne (Expurgé) donc je
- 8 ne saurais même pas (Expurgé)
- 9 Q. Fort bien, paragraphe suivant. Voilà ce que dit (Expurgé) : (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 N'est-ce pas... Fin de la citation.
- 19 Vous connaissez (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 20 R. Oui, je le connais.
- 21 Q. Et cela se poursuit : (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé) Fin
- 25 de la lecture.
- 26 Vous avez vu cela ?
- 27 R. Oui, je peux le voir.
- 28 Q. Et vous avez été en contacts réguliers avec (Expurgé)

- 1 R. Non, non, ce n'est pas que j'ai contacté (Expurgé) ou quoi que ce soit, mais  
2 ces allégations, moi, je ne suis pas au courant, je ne peux pas les accepter. (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 Q. Pourquoi est-ce que vous dites (Expurgé) c'est une  
6 conjecture de votre part ?  
7 Laissez-moi terminer, je vous prie...  
8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Interrompu par le témoin.  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez.
- 11 Maître Khan QC, faites attention lorsque vous posez ce genre de questions. Il faut
- 12 vous appuyez sur un... une base solide. Vous avez présenté quelque chose au
- 13 témoin. Il a réagi, il a dit (Expurgé)
- 14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je vais passer à autre chose.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 17 Q. Vous dites que (Expurgé) ; qu'est-ce que
- 18 vous savez de sa... de (Expurgé) ?
- 19 R. Écoutez, moi, (Expurgé)
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, une seconde.
- 21 Je ne vous autorise pas à poser cette question. Vous ne pouvez pas (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 25 Q. Lorsque vous dites que (Expurgé)
- 26 (Expurgé) qu'est-ce que vous en entendiez ?
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 R. Je n'ai jamais parlé à (Expurgé)
- 12 Q. Vous ne lui avez jamais parlé ou vous ne lui avez jamais parlé depuis 2012, pour
- 13 être plus précis ?
- 14 R. Depuis que (Expurgé) je ne lui ai jamais parlé.
- 15 Q. Fort bien.
- 16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que les documents
- 17 pourraient être versés au dossier ?
- 18 KEN-OTP-0101-2653 qui figure à l'onglet à 80-a. Il s'agit de ce journal... de cet article
- 19 du journal de *Star*, et là qui figure au document KEN-D09-0020-0048.
- 20 Puis le troisième document est à KEN-OTP-0129-0564. Il s'agit du rapport d'enquête
- 21 qui a été présenté par l'Accusation, il n'émane pas de la Défense...
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Procédons par étapes, un
- 23 document après l'autre.
- 24 Premièrement, d'abord, de combien de documents parlez-vous ?
- 25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : De trois.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, très bien. Le premier,
- 27 pouvez-vous nous le montrer ?
- 28 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, c'est l'onglet 88 du classeur de la Défense, 80-a

1 (se reprend l'interprète) — 80-a.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous dites ?

3 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Écoutez, peut-être suffira-t-il de leur donner une  
4 cote MFI. Il s'agit de la cote... de l'onglet 80-a, 80-b et, ensuite, les notes de  
5 l'enquêteur, mais il suffirait de leur donner une cote FFI (*phon.*), cela suffirait  
6 largement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Mais ce n'est pas  
8 que cela nous fait gagner beaucoup de temps, cela dit.

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Maître Khan QC, le document D09-0020-0048 a  
11 déjà une cote MFI. Et je vous redonne la cote, donc c'est MFI-T-D09-00048.

12 Ensuite, le document KEN-OTP-0101-2653 recevra la cote MFI-T-D09-00308.

13 Et le document KEN-OTP-0129-0564 recevra la cote MFI-T-D09-00309. Ces deux  
14 documents sont confidentiels.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

16 Maître Khan QC, reprenez.

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Devons-nous rester à  
19 l'intérieur ou pouvons-nous sortir ?

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Écoutez, je préférerais que nous restions à huis clos  
21 partiel pendant encore 5 minutes.

22 Q. Donc, Monsieur le témoin, il est... il est correct, n'est-ce pas, que (Expurgé)  
23 (Expurgé)

24 R. Oui, Maître.

25 Q. Savez-vous... enfin, pouvez-vous nous confirmer (Expurgé)  
26 (Expurgé) ?

27 R. Je ne peux pas confirmer cela.

28 Q. Vous pouvez nous confirmer qu'en (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 Vous le savez ?
- 4 R. Oui... Oui, je le sais.
- 5 Q. Et vous savez aussi que (Expurgé)
- 6 (Expurgé) vous le savez ?
- 7 R. Je ne savais pas.
- 8 Q. Pour vous aider, sachez que c'est (Expurgé) Est-ce
- 9 que cela vous dit quelque chose ?
- 10 R. Non, je ne suis pas au courant de cela.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Tout à fait, (Expurgé)
- 14 Q. Donc, savez-vous que (Expurgé)
- 15 (Expurgé)? Vous le saviez ?
- 16 R. Non.
- 17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Nous pouvons maintenant repasser en audience
- 18 publique, je pense.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
- 20 *(Passage en audience publique à 10 h 05)*
- 21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 22 Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 24 Maître Khan QC.
- 25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 26 Q. Je vais vous poser des questions, maintenant, à propos de questions qui sont de
- 27 notoriété publique, et qui sont forts connues au Kenya et qui font l'objet de diffusion
- 28 dans les médias.

1 Donc, vous avez sans doute entendu parler d'un dénommé Ken Wafula, qui est  
2 extrêmement actif au Kenya, n'est-ce pas ?

3 R. Sommes-nous en audience publique ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Oui, nous sommes en audience publique, mais vous répondez par « oui » ou par  
6 « non ».

7 R. Oui, je le connais.

8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

9 Q. Et vous savez, d'ailleurs, en... en ayant lu la presse au Kenya, qu'il était impliqué  
10 dans un incident en janvier 2004, incident fort diffusé, où il aurait... il aurait  
11 attiré 40 jeunes filles à Marakwet afin... pour qu'elles se disent victimes d'excision ; le  
12 saviez-vous ?

13 M. GARCIA (interprétation) : J'objecte, parce que je... je ne vois pas du tout quelle est  
14 la pertinence.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC ?

16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Écoutez, je... c'est parfaitement pertinent, mais nous  
17 ne pouvons pas dire grand-chose de plus en audience publique et surtout en  
18 présence du témoin.

19 Mais ces personnes sont connues de l'Accusation, ces personnes ont été mentionnées  
20 à de nombreuses reprises, précédemment, et leurs liens, leurs liens et leur pertinence  
21 en le... avec cette affaire « est » important avec... pour l'Accusation. Et l'Accusation  
22 est très au courant. L'Accusation... Nous, nous faisons... nous considérons que c'est  
23 un... un... que c'est une escroquerie, que c'est un homme qui est spécialiste des  
24 escroqueries, et il a... il a escroqué la Cour et il a essayé d'escroquer d'autres  
25 organisations précédemment. Et... Et c'est pour cela que c'est pertinent.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, vous pouvez poser  
27 la question au témoin, mais vous ne pouvez pas vous disperser sur des questions  
28 marginales.

1 Q. Donc, Monsieur le témoin, la question est la suivante : saviez-vous que, d'après  
2 M<sup>e</sup> Khan QC, il y a énormément d'allégations qui ont été portées contre M. Ken  
3 Wafula ?

4 R. Non, je ne sais pas, Monsieur le Président.

5 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Bien, passons maintenant à l'onglet 55 du classeur  
6 1 de la Défense... (*l'interprète se reprend*) 75.

7 Il s'agit d'un document public, KEN-D09-0035-0067, donc onglet 75 du classeur de la  
8 Défense.

9 Q. Il s'agit d'un article de... de *African Standard* du 30 janvier 2004, un vendredi, donc  
10 c'est un quotidien que nous allons voir à l'écran. Dans la colonne de droite, sous le  
11 chapitre « Controverse à propos de jeunes filles qui se sont échappées pour ne pas  
12 subir des excisions », et donc, nous avons cet article. Donc, c'est un article écrit par  
13 M. Bartoo — B-A-R-T-O-O.

14 Et je cite : « Les parents de 40 jeunes filles qui ont quitté leur maison dans le district  
15 de Marakwet... »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

17 Vous allez parler de cela ? Est-ce que ce sujet est relié à votre question précédente ?

18 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Mais je donne des détails pour essayer de rafraîchir  
19 la mémoire du témoin, je vais lui donner lecture de cet... de ce paragraphe, et  
20 ensuite, je passerai à la colonne suivante qui donne plus de détails, et j'espère que  
21 cela rafraîchira le... la mémoire du témoin pour qu'il se souvienne de ce qui a été dit  
22 dans la presse au Kenya à l'époque.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Vous pouvez lire cela ?

25 R. Oui, je peux lire, mais je « m'en » souviens de rien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, ne vous acharnez  
27 pas sur ce point, le témoin peut lire par lui-même ce qui est écrit.

28 Q. Vous pouvez le lire à l'écran ?

1 R. Oui, je peux le lire à l'écran.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, posez votre question,

3 Maître Khan QC.

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, saviez-vous que le CHRD aurait délibérément...  
6 délibérément enlevé des jeunes filles de chez elles pour attirer l'argent des bailleurs  
7 de fonds ?

8 R. Non, je ne suis pas au courant.

9 Q. Donc, voyez (*phon.*), le CHRD (*inaudible*) : « Regardez, nous avons ces jeunes filles,  
10 et maintenant, s'il vous plaît, donnez de la... donnez-nous de l'argent pour éviter  
11 qu'elles subissent ces horribles mutilations. »

12 Le saviez-vous ?

13 R. Je ne suis pas au courant.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, la question a  
15 été... a été posée, et vous avez eu votre réponse. Passez à autre chose, Maître  
16 Khan QC.

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous  
18 plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

20 Huis clos partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11*) *Reclassifié en audience publique*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,  
23 Monsieur le Président.

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin...

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, une petite question, mais qui  
27 est basée sur le document qui se trouve à l'onglet 76 du classeur de la Défense,  
28 KEN-D09-0035-0118. Pas besoin de le mettre à l'écran.

- 1 Q. Donc, Monsieur le témoin, saviez-vous ou savez-vous (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 M. GARCIA (interprétation) : Je soulève une objection sur base de pertinence.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC,
- 6 qu'avez-vous à dire ?
- 7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Écoutez, on voit bien que (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Enfin, je ne peux pas en dire plus devant le témoin.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Posez votre
- 13 question.
- 14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 15 Q. Monsieur le témoin, savez-vous (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 R. Écoutez, c'est personnel, et je ne suis pas au courant, et... et je n'ai jamais vu ce
- 19 document.
- 20 Q. Très bien.
- 21 Donc, à un moment ou à un autre, (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé) vous le savez ?
- 24 R. Non.
- 25 Q. Vous ne savez pas ? Je répète, quand même, ça m'étonne. Je répète, mais prenez
- 26 votre temps : vous ne savez pas que (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 R. Je ne suis pas au courant de cela.

2 Q. Vous ne savez pas que (Expurgé)

3 (Expurgé) ?

4 R. Et puis je n'ai jamais été en contact avec (Expurgé) ou... (*l'interprète se reprend*) Je

5 ne suis pas au courant parce que (Expurgé) n'avait jamais eu de contact avec (Expurgé)

6 (Expurgé) Donc, cette... cette

7 affaire a été entièrement concoctée, alors, moi, si vous cherchez quelqu'un pour

8 confirmer cela, ce n'est pas moi, parce que moi, je ne suis pas courant de cela.

9 Q. Savez-vous que (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) le

12 saviez-vous ?

13 R. Non, je ne suis pas au courant du fait (Expurgé) je ne suis pas

14 au courant de cela. Je sais comment, (Expurgé) Je peux me poser des

15 questions à moi, mais moi, je ne suis pas au courant de... de (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Mais lorsque vous avez été interviewé par l'Accusation, vous avez dit avoir

18 raconté (*phon.*) (Expurgé)

19 (Expurgé) ?

20 R. Oui, mais ça, c'est moi, moi, mais pas (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) C'est très clair dans mon témoignage.

23 Q. Écoutez, je ne veux pas me lancer dans un argument avec vous.

24 R. Écoutez, je suis certain de cela, et je me souviens très bien que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. Mais vous êtes donc d'accord que... pour dire que vous (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. Oui.

4 Q. Ensuite, vous... lorsque... Vous avez dit à l'Accusation que c'est vous (Expurgé)

5 (Expurgé) ?

6 R. Oui, (Expurgé)

7 (Expurgé) Ça, je ne peux pas le nier, je ne le nie pas, d'ailleurs, mais je ne peux pas

8 répondre (Expurgé)

9 (Expurgé) Ça, je ne suis pas au courant.

10 Q. Je n'ai pas besoin que vous vous répétiez. Vous pouvez répondre simplement par

11 « oui » ou par « non ». Alors, la réponse précédente était « oui ».

12 R. Oui, (Expurgé) Et là, si... si c'est cette

13 question-là que vous me posez, je réponds « oui ».

14 Q. Question suivante : donc, vous avez aussi dit à l'Accusation que vous (Expurgé)

15 (Expurgé) C'est bien cela ?

16 Vous avez dit ça à l'Accusation, n'est-ce pas ?

17 R. Je l'ai dit à l'Accusation en me basant sur mes souvenirs. Je crois que oui.

18 Q. Mais la réponse, c'est « oui », donc ?

19 R. Oui.

20 Q. Et tout comme vous, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) n'est-ce pas ?

23 R. Mais je me souviens ce que j'ai fait moi, pas je ne peux pas parler au nom de (Expurgé)

24 Q. Vous ne pouvez pas vous souvenir de ce qu'a fait (Expurgé)

25 R. Non.

26 Q. Vous ne vous souvenez pas qu'il (Expurgé)

27 finalement ? Pour... Il... Il était là pour (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. Moi, je ne peux parler que de moi, je témoigne en mon nom propre et pour moi.

2 Q. Écoutez, arrêtez de vous... de... de... de ne parler que de votre témoignage. La

3 Cour voudrait savoir ce que vous savez, pas ce que vous avez déjà dit à l'Accusation.

4 Donc, répondez aux questions et répondez pour nous dire ce qui s'est vraiment

5 passé.

6 R. La vérité, c'est que (Expurgé) c'est vrai, mais je ne sais pas (Expurgé)

7 (Expurgé) Moi, je ne peux que vous dire ce que j'ai fait en mon nom propre.

8 Q. Mais vous savez aussi et vous le savez très bien...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ligne 15, Maître Khan QC,  
10 il y a une erreur dans la transcription en anglais.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous étiez avec (Expurgé) c'est cela ?

12 R. Non, avec (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

15 Q. Mais vous savez très bien qu'à ce... au même moment, vous (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. J'ai vu (Expurgé) dans le coin, mais je ne sais pas (Expurgé)

20 (Expurgé) Ça, je ne peux pas le confirmer.

21 Q. Mais vous confirmez (Expurgé) ?

22 R. Écoutez, il a fait une déclaration, mais, moi, je ne peux pas me souvenir... je ne  
23 peux pas vous dire (Expurgé)

24 Q. Mais vous savez très bien que (Expurgé)

25 (Expurgé) à

26 l'époque ?

27 R. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. C'était (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Vous êtes sous serment, ne l'oubliez pas.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. Non, ça, c'est... vous dites que c'est ce qu'a fait (Expurgé) vous dites que c'est ce que  
11 j'ai fait. Moi, tout ce que je vous dis, c'est ce que moi j'ai fait, je ne peux pas parler au  
12 nom de (Expurgé) Je... Je ne veux pas dire que (Expurgé) Je ne peux pas  
13 dire... Je ne peux pas dire que (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, les témoins...

16 Monsieur le témoin, jusqu'à présent, les questions qui vous ont été posées sont  
17 parfaitement justes. La Chambre veut trouver la vérité. Donc, écoutez bien la  
18 question et répondez... répondez du mieux que vous pouvez.

19 Nous voulons surtout que vous répondiez aux questions pertinentes et que vous  
20 répondiez en disant la vérité. C'est tout ce qui nous intéresse. C'est ce que je vous ai  
21 dit dès le départ. C'est par le biais, par le truchement de cet interrogatoire que nous  
22 arrivons à savoir ce qui s'est vraiment passé.

23 Nous ne voulons pas que l'on vous pose des questions injurieuses ou des questions  
24 qui... injustes. Cela dit, quand nous considérons que la question est juste, nous vous  
25 demandons d'y répondre, nous exigeons, d'ailleurs, que vous y répondiez.

26 Du moment que vous répondez en disant la vérité, si vous avez la réponse, vous la  
27 donnez ; et si vous ne savez pas, vous dites que vous ne savez pas. Ne pas savoir,  
28 c'est aussi la vérité. Donc, si vous vous souvenez, vous répondez ; et si vous ne vous

- 1 souvenez pas et que c'est la vérité, vous le dites.
- 2 Tout ce que nous vous demandons, c'est de dire la vérité.
- 3 Maître Khan QC, c'est à vous.
- 4 R. Très bien.
- 5 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.
- 6 Q. Donc, Monsieur le témoin, laissez donc de côté ce que vous avez fait en 2008.
- 7 Donc, vous connaissez (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. C'était (Expurgé)
- 10 (Expurgé) ?
- 11 R. Non, (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. Mais, hier, vous avez dit que (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Fort heureusement, Monsieur le témoin, vous êtes ici pour répondre à ces  
23 questions, mais vous savez très bien que (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. Non, je n'en sais rien, je n'ai jamais rencontré (Expurgé). Mais, bon, c'est un

27 ami, certes, depuis longtemps, mais ça ne signifie pas... Enfin, bon... bon, (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Je connais (Expurgé) peut-être, mais ça n'a rien à voir avec toutes ces allégations.

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je peux passer à autre chose, mais, enfin, je vois que  
8 la transcription ne fonctionne plus.

9 Alors, je peux poursuivre, mais j'espère que tout sera quand même consigné à un  
10 moment ou à un autre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons poursuivre, de  
12 toute façon, ils rattraperont.

13 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Nous allons y revenir, de toute façon, mais je vais  
14 passer à autre chose.

15 Vous savez sans doute...

16 Et ici, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, je me... je regarde le  
17 document à l'onglet KEN-D09-0035-0126 et 0127, que vous trouverez à l'onglet 80 du  
18 classeur de la Défense. Nous n'avons pas besoin de l'afficher.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes à huis clos  
20 partiel, ça nous suffit ?

21 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, nous y restons pour l'instant.

22 Q. Donc, savez-vous, Monsieur le témoin, que (Expurgé)

23 (Expurgé) ?

24 M. GARCIA (interprétation) : Je ne vois pas... Je soulève une objection : pertinence ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle est la pertinence ?

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Toujours pareil, c'est la même chose. Cette personne  
27 est (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. GARCIA (interprétation) : Je vois que c'est une plainte. Alors, je ne sais pas s'il a...  
9 il a été inculpé, mais je ne sais pas du tout s'il a été condamné ou pas. Il n'y a pas de  
10 pertinence, à mon avis.

11 Et je ne vois pas ce que la crédibilité de (Expurgé) a à voir le témoin que nous  
12 avons ici.

13 L'Accusation n'utilise pas les services de (Expurgé) pour étayer sa thèse.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 Objection retenue.

16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien.

17 Monsieur le Président, je crois comprendre qu'il manque des passages au compte  
18 rendu d'audience. Alors, peut-être que nous pourrions donner tout cela plus tard  
19 pour que l'on puisse vérifier et mettre en parallèle par rapport à l'enregistrement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait. Poursuivez.

21 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

22 Q. Monsieur, je vais vous poser une autre question.

23 Vous savez, n'est-ce pas, qu'il y a eu (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 n'est-ce pas ; c'est bien exact ?

27 R. Écoutez, Monsieur, je ne peux pas vous indiquer ce qu'il en est, parce que ce n'est

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé) qui serait en mesure de répondre à cette question. Et (Expurgé)  
3 (Expurgé) il est à (Expurgé) au Kenya, donc vous pouvez lui poser des questions, ou  
4 on peut lui poser des questions.  
5 Q. Mais très heureusement, vous, vous êtes ici, et vous (Expurgé)  
6 (Expurgé) Donc, je vous  
7 pose des questions et je pense, parce que vous avez (Expurgé)  
8 (Expurgé) alors, est-ce que — et vous avez prononcé la déclaration solennelle, ici —,  
9 donc, est-ce que vous vous êtes jamais plaint vous-même du fait que (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 R. Non, je ne me suis jamais plaint, Maître.  
12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur, alors je vais vous lire quelque chose.  
13 Onglet 68, deuxième classeur de la Défense. Et je vais vous en donner lecture, ce  
14 n'est pas la peine de le mettre à l'écran, KEN-OTP-0132-0991, page 096, ligne 1592  
15 à 1580... ou 159, plutôt, à 189. Je vais vous donner lecture que de ce que vous avez  
16 dit à l'Accusation.  
17 LES INTERPRÈTES ANGLAIS-FRANÇAIS : Et les interprètes n'ont pas le document  
18 en question.  
19 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :  
20 Q. Ils vous posaient des questions — et je cite : (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé) Fin de citation ou de la lecture.  
25 Vous vous souvenez, cela vous rafraîchit la mémoire ?  
26 R. Non, je ne me souviens pas véritablement très bien.  
27 Q. Mais il s'agit de (Expurgé) est-ce que  
28 cela rafraîchit votre mémoire ?

- 1 R. Ça je le savais, Monsieur le Président. Oui, je sais que (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. Donc, vous acceptez le fait (Expurgé)
- 5 n'est-ce pas ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Et (Expurgé)
- 8 n'est-ce pas ?
- 9 R. Je le sais cela.
- 10 Q. Et au vu de ce contexte, est-ce que (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. Si j'ai dit cela, bon, je l'ai dit, mais je ne suis pas sûr qu'il l'a fait parce qu'il (Expurgé)
- 14 (Expurgé) peut-être que je pensais qu'il (Expurgé)
- 15 Mais, en fait, tout cela pour vous dire que je ne confirme rien Je ne le confirme pas. Je
- 16 l'ai dit, mais ce n'est... cela ne correspond pas à mon point de vue, parce que de
- 17 toute façon, je (Expurgé)
- 18 Q. Bien.
- 19 Donc, vous nous dites que même si vous l'avez dit à l'Accusation, cela n'est
- 20 probablement pas vrai, c'est cela ?
- 21 R. Non, non, je ne vous dis pas que cela est vrai ou pas vrai, mais ce que je ne sais
- 22 pas, c'est si c'était vrai... En fait, ce que je ne sais pas, c'est ce que... je ne sais pas si
- 23 c'est vrai ce que (Expurgé) a fait pendant cette période. Je ne peux pas vous dire
- 24 que ce qu'il a fait c'était erroné. En fait, (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. Écoutez, je reviendrai là-dessus plus tard, mais le fait est que vous (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) n'est-ce pas ?

3 R. Non, non, pas pour (Expurgé)

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Nous pouvons passer en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 10 h 36)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

10 Maître Khan QC.

11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vais vous montrer une vidéo pour ne pas trop  
12 perdre de temps. Je vous dirais, dans un premier temps, que c'est une vidéo qui  
13 montre Ken Wafula, qui est une personnalité très, très connue. Il est dans la vallée...  
14 dans le nord de la vallée du Rift. C'est là qu'il est...

15 Alors KEN-D09-0043-0221 et avant, avant... KEN-D09... je le répète : KEN-D09-0043-  
16 0221. Et la transcription figure à l'onglet 74 du premier classeur de la Défense,  
17 KEN-D09-0043-0222.

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Est-ce que vous pourriez confirmer le statut de  
19 confidentialité du document, je vous prie, Maître Khan QC ?

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : C'est un document public.

21 Q. Mais avant que je ne vous montre cette vidéo, Monsieur, vous avez suivi ce que  
22 disait la presse au Kenya. Et Ken Wafula, il hait véritablement M. William Ruto,  
23 n'est-ce pas ?

24 R. Alors en 2007, c'est l'année des élections, il ne faut pas oublier, et Ken Wafula il  
25 faisait partie du même parti que M. William Ruto, à savoir l'ODM. Il a même essayé  
26 d'obtenir un siège à pour Kapsula (*phon.*) ou Kapsouya (*phon.*). Donc ils étaient  
27 candidats conjointement.

28 Q. Mais vous savez parfaitement bien qu'il était de notoriété publique, dans la Vallée

1 du Rift, au nord de la vallée, qu'il était plein d'amertume parce qu'il n'avait pas été  
2 choisi pour représenter l'ODM en 2007. Vous le savez pertinemment cela, n'est-ce  
3 pas ?

4 R. (Expurgé)

5 Q. Mais vous avez en entendu... vous avez dû en entendre parler. En fait, l'un des  
6 objectifs de M. Ken Wafula c'était de faire en sorte que M. Ruto se retrouve incarcéré,  
7 n'est-ce pas ? Vous l'avez entendu cela ?

8 R. Non, je ne suis pas au courant.

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Bien. Nous allons voir la vidéo, alors.

10 (*Diffusion d'une vidéo*)

11 Nous pouvons nous interrompre à 3 minute 5 seconde. Je vous remercie.

12 Q. Monsieur le témoin, c'était bien Ken Wafula, n'est-ce pas ?

13 Alors, je vais vous donner lecture de ce que Ken Wafula dit. Et je lis, la  
14 transcription 0043-0222, et nous commençons à la page 0223.

15 Alors, après trois seconde, M. Anyang Nyongo déclare — et je cite : « Maintenant, je  
16 vais appeler Monsieur... — et « Anyang Nyongo » s'épelle : A-N-Y-A-N-G et  
17 « Nyongo » : N-Y-O-N-G-O.

18 Voilà ce qu'il dit : « Alors, maintenant je vais appeler Monsieur... Quoi ? D'accord,  
19 vous m'entendez ? Maintenant, je vais appeler M. Ken Wafula qui va s'exprimer au  
20 nom des ONG. »

21 Continuez, puis nous avons M. Ken Wafula qui arrive à la tribune et voilà ce qu'il  
22 dit : « Cord, Cord, Cord, est-ce que nous allons aller au *State house* ou non ? Est-ce  
23 que nous allons aller au *State House* ou non ? Merci beaucoup. Ils ne peuvent pas  
24 entendre. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une question je vous prie.

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Excusez-moi.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai l'impression... Il  
28 semblerait qu'il y a des questions, tel que cela est indiqué sur le compte rendu

1 d'audience.

2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non, non, je pense que c'est un problème technique,  
3 parce que les questions, en fait, elles sont dans la marge.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, absolument pas.

5 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Dans le texte ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, ligne 12 et ligne 13.

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Le texte est affiché pour les sténotypistes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce que j'entends, c'est ce qui  
9 suit... c'est que... Voilà ce qui est dit : « Est-ce que nous allons aller au *State House* ou  
10 non ? » Puis : « Est-ce que nous allons aller au *State House* ou non ? » Ce sont des  
11 questions, n'est-ce pas ?

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Ah ! Excusez-moi, excusez-moi. Je ne peux  
13 véritablement pas me mettre dans la peau de M. Ken Wafula, donc j'ai peut-être lu  
14 de façon monocorde. Je vais essayer. Donc, question, c'est une question, ligne 12.

15 Q. « Cord, Cord, Cord, est-ce que nous allons aller au *State House* ou non ? Est-ce que  
16 nous allons aller au *State House* ou non ? Merci beaucoup. Ils ne peuvent pas nous  
17 entendre. Ils ne m'entendent pas là-bas. Très bien, très bien. Ils sont en train de  
18 régler le problème. Ils sont en train de régler le problème. Moi, je suis Ken Wafula, je  
19 suis Ken Wafula, c'est comme ça qu'on m'appelle. »

20 Vous avez entendu cela, Monsieur ?

21 R. Oui. C'est ce que je vois.

22 Q. Et c'est une bonne traduction des propos de M. Ken Wafula sur la vidéo que vous  
23 venez de regarder ?

24 R. Oui.

25 Q. Puis voilà ce qu'il dit à la ligne 20 de la transcription, M. Ken Wafula : « Très bien.  
26 Les... Les techniciens sont en... nous disent qu'ils sont en train de régler le problème.  
27 Moi, je m'appelle Ken Wafula, c'est moi qui ai entendu William Ruto et  
28 Uhuru Kenyatta se plaindre du fait que je les ai conduits à la CPI. Est-ce que nous

1 nous comprenons ? Est-ce que nous nous comprenons ? Je vous le dis, très bien, très  
2 bien, très bien, mais ça, c'est du sabotage, n'est-ce pas, c'est du sabotage ? O.K. » Fin  
3 de la citation.

4 Monsieur, vous avez entendu cela, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

7 Q. Est-ce qu'il s'agit d'une traduction fidèle ou exacte des propos de M. Ken Wafula ?

8 R. Oui, oui, c'est de cela qu'il parlait.

9 Q. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC,  
11 poursuivez.

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

13 Q. À la ligne 26, il y a un orateur non identifié qui dit « continuez », puis à la  
14 ligne 28, M. Ken Wafula fait justement ceci, et il poursuit.

15 Et la traduction se trouve sur la page suivante 0224, à la ligne 33, et voilà ce qui est  
16 dit — je cite : « O.K. O.K. Est-ce que vous m'entendez maintenant ? Très bien. Alors,  
17 je disais Cord, Cord, Cord, Cord — C-O-R-D —, je vous disais, donc, ordre, ordre,  
18 ordre, ordre, nous, nous sommes les gens de la société civile et des ONG, ici, au  
19 Kenya, et en fait, nous nous tenons la main pendant cette journée Saba Saba, dans le  
20 grand... au cours du dialogue national. Nous nous comprenons. Moi, ce que je veux  
21 vous dire, c'est que le gouvernement d'Uhuru Kenyatta n'a pas été en mesure de  
22 faire son travail. »

23 Vous avez entendu cela ?

24 R. Oui.

25 Q. C'est une traduction fidèle des propos en swahili ?

26 R. Oui.

27 Q. Et puis M. Wafula poursuit, et cela figure à la ligne 46. La première partie,  
28 d'ailleurs, est en anglais dans l'original — et... mais je cite : « Le gouvernement

1 jubilait, s'est réduit — et là c'est inaudible —... et moi, je vous dis que c'est... ce qu'il  
2 dit c'est en... un organe soporifique, ridicule, pusillanime, c'est un organe  
3 d'incapables, de bons à rien, incapables de diriger les affaires de cette nation. Plus  
4 nous les renverrons chez eux tôt, mieux nous nous porterons. Nous nous  
5 comprenons ?

6 Et j'aimerais vous renvoyer un rapport de La Haye, parce que les affaires vont bon  
7 train, là-bas, et bientôt, des gens se retrouveront en prison. Il ne faut pas mentir en  
8 disant que l'affaire va s'effondrer, les gens, ils vont aller en prison, là-bas, à La Haye.  
9 Est-ce que nous nous comprenons bien ? Donc, restons unis en tant que Kényans  
10 pour nous assurer de nous débarrasser de ce gouvernement. Merci beaucoup. »

11 C'est bien cela ? Est-ce que c'est une traduction exacte et fidèle des passages en  
12 swahili prononcés par M. Ken Wafula ?

13 R. Oui.

14 Q. Et « cet organe pusillanime, ridicule, de bons à rien », en fait, il faisait référence au  
15 gouvernement dirigé par MM. Ruto et Kenyatta, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, d'après ce que j'ai entendu, c'est ce que j'ai entendu, moi, je ne suis pas en  
17 position de dire quoi que ce soit à ce sujet.

18 Q. Bien.

19 Et vous avez (*phon.*), bien entendu, qu'il disait : « Plus... Plus tôt nous les enverrons...  
20 nous les renverrons chez eux, mieux nous nous porterons. » ?

21 R. Oui.

22 Q. Mais qu'est-ce qu'il entend par « renvoyer chez eux » ?

23 R. Je n'en sais rien.

24 Q. Il veut dire les chasser de la *State House*, n'est-ce pas ?

25 R. Je n'en sais rien.

26 Q. Puis voilà ce qu'il dit : « Je souhaiterais envoyer un rapport à La Haye. Ces... Les  
27 affaires, elles vont bon train, là-bas, et bientôt, il y a des gens qui vont se retrouver en  
28 prison. »

1 Donc, vous connaissez le Kenya, vous... Lorsqu'il parle d'un rapport à La Haye, il  
2 parle bien de la Cour, n'est-ce pas, c'est bien à cela qu'il fait référence ?

3 R. C'est ce que je peux voir, mais je n'en sais rien.

4 Q. Et il dit : « Ces affaires se déroulent bien, et bientôt, des gens vont se retrouver en  
5 prison. »

6 Vous l'avez entendu, cela, n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Donc, il... que comprenez de cela : les gens vont aller en prison où les affaires sont  
9 en cours, et ce qu'il entend, ce, sont les allégations de... du Procureur en l'espèce ?

10 R. Je ne sais pas si c'est ce qu'il entend.

11 Q. Mais vous ne savez pas, mais qu'est-ce que vous pensez qu'il entendait par cela ?

12 R. Bon, il faisait des observations à propos de cette affaire, mais moi, je ne sais pas  
13 son... je ne connais pas son point de vue, je n'étais pas avec lui.

14 Q. Bon. Alors, nous ne... nous... nous... nous n'allons pas nous intéresser à vos  
15 compétences en matière d'interprétation, mais enfin, le fait est que vous avez... enfin,  
16 vous l'avez bien entendu dire « il y a des gens qui vont se retrouver dans des geôles  
17 à La Haye » ? Vous l'avez entendu ?

18 R. Oui.

19 Q. Et vous comprenez qu'il parle à cette foule énorme et il dit que M. Ruto, à savoir...  
20 donc, d'abord M. Uhuru Kenyatta, qui est le Président, et M. Ruto vont se retrouver  
21 dans des geôles à La Haye du fait de cette affaire ; c'est cela ?

22 R. Moi, je ne sais pas ce qu'il entendait.

23 Q. Mais qu'est-ce que vous pensiez qu'il entendait ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je ne vous  
25 autorise pas à poser cette question.

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Bien.

27 Q. Alors, il s'agissait d'un... du... d'un meeting, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Et vous savez pertinemment qu'au Kenya, il y a... l'un des points de vue, c'est que  
2 vu d'aucuns essaient d'obtenir par le biais de ces procédures pénales ce qu'ils n'ont  
3 pas pu obtenir de façon électorale, à savoir qu'ils veulent se débarrasser de leurs  
4 opposants politiques tels que M. Uhuru Kenyatta et M. William Ruto ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une fois de plus, vous  
6 pourrez présenter cet argument plus tard.

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien.

8 Je demanderais le versement au dossier de la vidéo et de la transcription.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Le Procureur soulève une objection quant à la  
11 pertinence de tout ce que... de tout ce que dit M. Ken Wafula, ce qu'il dit à propos de  
12 la CPI. Enfin, bon, nous, nous soulevons une objection.

13 M<sup>e</sup> BUISMAN (interprétation) : Pas d'objection.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, le  
15 Procureur vous a demandé quelle était la pertinence de tout cela.

16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : La vidéo, elle se passe d'explication, Monsieur le  
17 Président, et j'ai déjà évoqué le rôle joué par cette personne.

18 Alors... Et... Bon, je vais parler peut-être de façon un peu sibylline, mais bon, il y a  
19 quand même certaines tendances, certains mouvements, en coulisses, dans cette  
20 affaire.

21 Alors, vous avez une personne qui est en train d'exprimer de façon très claire  
22 qu'« il » veut... qui parle de son rôle, en fait, il dit qu'il est absolument convaincu  
23 qu'il y a des personnes qui vont se retrouver en prison, et il le fait en essayant de  
24 susciter l'enthousiasme de la... d'une foule. Bon, nous, nous avançons que c'est  
25 pertinent.

26 Mais nous sommes en audience publique, peut-être que nous pourrions passer à  
27 huis clos partiel pendant un moment.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52) Reclassifié en audience publique

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le

3 Président.

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Alors, bien entendu, il y a le principe d'admission de

5 recevabilité *ab initio*, parce que nous, nous pensons qu'il y a suffisamment de bases

6 en l'affaire pour montrer, quelles que soient d'ailleurs les définitions que le

7 Procureur n'accepte pas, que (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Le Procureur a déjà essayé de faire admettre les éléments de preuve de (Expurgé)

11 (Expurgé) Alors, bien entendu, nous avons entendu des éléments de preuve

12 suivant lesquels (Expurgé) a essayé de... d'obtenir certains documents et...

13 et... mais le fait est que cette personne a eu un rôle (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Alors, ce qui est absolument essentiel, c'est que ces personnes... que... que ces

16 personnes (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Mais je vais arriver à cela, je vous le promets, à ce

25 sujet. Je vais vous parler de ce que j'appelle (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Par le biais de ce témoin ?

27 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Écoutez, je ne peux pas vous en dire davantage,

28 mais je vais m'y intéresser.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 2 Bon, alors, pour le moment, nous n'allons pas verser au dossier ce document. Si vous
- 3 souhaitez revenir sur cette question, vous le ferez plus tard.
- 4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer en
- 6 audience publique ?
- 7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non, je pensais que nous... je pense qu'il va falloir
- 8 rester à huis clos partiel pendant un petit peu plus de temps, malheureusement. Je
- 9 ne voudrais surtout pas être accusé de dire quoi que ce soit en public que j'aurais dû
- 10 dire à huis clos partiel.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.
- 12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 13 Q. Vous avez déjà dit, Monsieur, à... aux juges de la Chambre que (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 18 R. À (Expurgé) ? Non.
- 19 Q. Vous avez dit que vous avez (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. (*Intervention non interprétée*)
- 22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse inaudible.
- 23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 24 Q. C'est de ma faute, excusez-moi.
- 25 Vous les avez rencontrés à (Expurgé) c'est cela ?
- 26 R. Oui.
- 27 Q. Et l'une des personnes que vous avez rencontré à (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 R. Oui. En fait, oui, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. Ah ! Vous avez rencontré (Expurgé)
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Au... (Expurgé); c'est cela ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Puis vous avez dit à l'Accusation que vers 20 heures, vous avez rencontré (Expurgé)
- 9 (Expurgé) à (Expurgé) ; c'est cela —(Expurgé) ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. En (Expurgé) ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Lorsque vous avez rencontré (Expurgé) et (Expurgé)
- 14 (Expurgé) vous les avez rencontrés avec (Expurgé) n'est-ce
- 15 pas ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et il y avait également (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Et (Expurgé) ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Et aussi (Expurgé) ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Et à ce moment-là, lorsque vous les avez rencontrés, (Expurgé) vous a
- 24 transmis l'information suivant laquelle (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 R. Vous me posez à moi la question ? Vous me posez une question à propos de ce
- 28 que je sais ou à propos de ce que j'ai dit à l'Accusation ?

- 1 Q. Je vous demande de vous... de remonter dans le temps et de vous replacer à  
2 l'époque (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 R. Ce n'est pas vrai.  
9 Q. Et (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé) n'est-ce pas ?  
12 R. Non, Maître.  
13 Q. Et à un moment donné, vous avez appris (Expurgé)  
14 lui-même, et c'était le même mois, (Expurgé) vous avez appris, disais-je, que  
15 (Expurgé) était allé à (Expurgé) au (Expurgé)  
16 (Expurgé) vous vous souvenez avoir dit cela à l'Accusation ?  
17 R. Je peux tout à fait vous expliquer la situation.  
18 Q. Je n'ai pas besoin d'une explication, pas pour le moment.  
19 Est-ce que vous vous souvenez que vous avez dit à l'Accusation qu'en (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 R. Oui, oui. Nous sommes... Nous y sommes allés après notre réunion, le jour  
23 suivant.  
24 Q. Le jour suivant ?  
25 Donc, le jour suivant il se trouvait à (Expurgé) ?  
26 R. Oui. En fait, nous parlions de la façon dont (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Ne vous préoccupez pas de (Expurgé) et laissez-moi terminer. Ne vous

6 préoccupez pas du fait que d'autres personnes ont changé d'avis ou non, essayez de

7 vous concentrer sur les questions que je vous pose.

8 (Expurgé) lui, il est allé à (Expurgé) pour (Expurgé) n'est-ce pas ?

9 R. Ça, je peux le dire, oui.

10 Q. C'est parce qu'en fait, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. Donc, moi (Expurgé)

15 (Expurgé) donc, c'est de ça qu'on parlait.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC ?

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vois qu'il est l'heure. Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons en rester là.

19 Nous allons faire la pause de 30 minutes.

20 Huis clos, s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 01) Reclassifié en audience publique*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le

23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Nous sommes à huis clos *(se reprend*

27 *l'interprète)*.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

- 1 La séance levée.
- 2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*
- 4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*
- 5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 6 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 9 Monsieur le témoin, bonjour.
- 10 Maître Khan QC, c'est à vous.
- 11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 12 Si vous le permettez, je vais demander un huis clos partiel pour le passage suivant.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous en avez pour
- 14 combien de temps ?
- 15 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Au moins 10 à 15 minutes. Et après, nous pourrions
- 16 repasser en audience publique, peut-être, pour cinq à 10 minutes. Il faut repasser à
- 17 nouveau à huis clos partiel.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.
- 19 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.
- 20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36) Reclassifié en audience publique*
- 21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
- 22 Président.
- 23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 24 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions de (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Vous avez dit à l'Accusation que, le lendemain, vous avez (Expurgé)
- 27 (Expurgé) vous
- 28 vous en souvenez ?

1 R. Oui.

2 Q. Et vous avez (Expurgé) vous

3 vous en souvenez ?

4 R. Oui.

5 Q. Alors, (Expurgé)

6 (Expurgé) n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Vous avez rencontré (Expurgé) autres personnes ?

9 R. Oui.

10 Q. Après vous être entretenu avec (Expurgé)

11 (Expurgé) d'ailleurs ?

12 *(Silence du témoin)*

13 Pour clarifier les choses, à la ligne 13, étiez-vous avec (Expurgé)

14 (Expurgé)?

15 R. (Expurgé)

16 Q. Très bien. Donc, vous étiez avec (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) c'est cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Et vous avez... (Expurgé)?

21 R. Oui, je m'en souviens.

22 Q. Et (Expurgé)

23 (Expurgé) c'est bien cela ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle est votre réponse ?

25 R. Oui.

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

27 Q. Vous serez ravi d'apprendre, Monsieur le témoin, que j'ai un exemplaire de toutes

28 ces déclarations.

1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous, s'il vous plaît, vous référer au  
2 classeur 2 de la Défense, onglet 118, KEN-D09-0043-0277 ?

3 Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir la dernière page à l'écran, la page 0280, et nous  
4 montrer uniquement le bas de la page, le dernier paragraphe et la signature, et le  
5 numéro de la carte d'identité ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Q. Vous reconnaissez votre signature ?

8 R. Oui.

9 Q. Vous reconnaissez votre numéro de... de carte d'identité ?

10 R. Oui, Maître.

11 Q. Et au dernier paragraphe, vous avez écrit — et je cite : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Vous avez bien dit cela ? Vous vous en souvenez ?

18 (Expurgé)

19 Vous avez fini de lire, Monsieur le témoin ?

20 R. Eh bien, tout d'abord, je n'accepte pas cette lettre. Ce n'est pas mon... Ce n'est pas  
21 mon écriture. Je le confirme.

22 Q. Je sais bien que ce n'est pas votre écriture, je sais que quelqu'un l'a écrit pour  
23 vous, dans... en présence... en votre présence, et vous l'avez signée. Mais  
24 pouvez-vous, au moins... vous avez confirmé la signature, cela dit.

25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Et passons, maintenant, en bas de la  
26 page 0277 (*phon.*). Si nous pouvons faire un zoom sur la marge de cette page.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Je vous demande de regarder la signature qui se trouve en bas, à gauche, dans la

1 marge de cette page. Pourrions-nous avoir cette... Pourrions-nous avoir la page  
2 entière avec la signature ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Bon, passons à autre chose. Passons à une autre page, à la page 0278. Là aussi, en bas  
5 de la page.

6 Q. Donc, vous avez bien dit à l'Accusation, lors de vos entretiens avec elle, que vous  
7 aviez été menacé par (Expurgé) ; vous vous rappelez avoir dit cela à  
8 l'Accusation lors de vos entretiens avec eux ?

9 R. Oui.

10 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous avoir, s'il vous plaît, votre... en plein  
11 page, la signature et le numéro de carte d'identité ?

12 Q. Il s'agit bien de votre signature et de votre numéro de carte d'identité ?

13 R. Oui.

14 Q. Mais après avoir vu cette signature, Monsieur le témoin...

15 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : J'aimerais que cela ne soit plus affiché.

16 Q. Bon, maintenant que vous avez vu tout cela, revenez au (Expurgé) et au récit  
17 que vous avez donné à l'Accusation. Vous étiez (Expurgé)  
18 (Expurgé) avec (Expurgé)

19 Et vous avez fait un récit qui a été noté par quelqu'un qui se trouvait-là, et vous  
20 l'avez signé.

21 R. Oui. *(L'interprète se reprend)* Je m'en souviens, en effet.

22 Q. Je vais vous donner lecture des deux derniers paragraphes de cette déclaration,  
23 sur la page 0280.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il une page qui  
25 manque, Maître Khan QC ?

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je pense... Non, il y a trois pages, la 0277....

27 Je crois que c'est téléchargé dans eCourt, mais je ne l'ai pas dans mon classeur.

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Ce n'est pas dans eCourt non plus.

1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Nous allons y revenir, je vais arranger la chose.

2 Q. Mais, Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'un passage et j'espère que

3 cela va rafraîchir votre mémoire. Alors, je cite... voici... je cite : (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Est-ce que cela a rafraîchi un peu votre mémoire, quant au récit que vous avez donné

15 à (Expurgé) pour (Expurgé) ?

16 R. Oui, je lui ai dit ça rapidement, parce qu'il me demandait si j'avais un problème,

17 mais je lui ai dit juste cela à l'époque.

18 Q. Oui, mais, enfin, je vous donnais... je donnais lecture à l'écran de ce qui est dans

19 cette lettre, et c'est bien ce que vous avez dit à (Expurgé) ce jour-là ? Cela le reflète

20 fidèlement ?

21 R. Je ne m'en souviens pas très bien, mais je crois que oui, oui, c'est l'une des raisons.

22 Je me souviens, en effet, avoir (Expurgé)

23 Q. Mais l'une des raisons pour lesquelles (Expurgé) voulait que (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. Mais je ne peux pas confirmer cela, je n'en sais rien.

27 Q. Mais, à l'époque, c'est devenu quand même très courant au Kenya, on savait que

28 si on témoignait pour la CPI, il y avait de l'argent à gagner ; c'était une rumeur.

- 1 R. Je n'en savais rien. Moi, je parlais juste (Expurgé)
- 2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Bien, Messieurs, Madame les juges, passez à
- 3 l'onglet 86 de... dans le classeur de la Défense 1.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, vous avez
- 5 posé une dernière question au témoin, ligne 24, page précédente, 51, dans le... dans
- 6 la transcription en anglais.
- 7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Page 51 ?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Page 51, ligne 24. Votre
- 9 question était la suivante : (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Alors, de quoi s'agit-il exactement ?
- 12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vais poser la question à nouveau, puisque ça ne
- 13 paraît pas être très clair.
- 14 Q. Monsieur le témoin... Monsieur le témoin ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Vous avez parlé (Expurgé)
- 17 (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 18 R. Non, avec (Expurgé) on a parlé de (Expurgé) Et il a dit qu'il allait
- 19 (Expurgé) mais il ne nous a pas
- 20 mentionné (Expurgé). Cela dit, ultérieurement, il nous a bien confirmé qu'il s'agissait
- 21 bien (Expurgé)
- 22 Q. Mais (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. Je ne savais pas comment j'allais (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. Bien.
- 28 Et voici ce que je vous affirme : au vu de toutes ces discussions, pouvez-vous dire

1 pourquoi (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. Je ne peux pas en parler, je ne peux pas confirmer ce que vous dites, parce que

5 nous n'avons pas (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Enfin, voilà, je vous pose la question autrement.

10 Est-ce que (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. Je ne peux pas confirmer cela.

13 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Bien, maintenant, je vais passer au document

14 suivant, que l'on trouve donc au... à l'onglet 86, KEN-D09-0042-0366. Il s'agit d'un

15 article du *Saturday Nation* en date (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Je donne lecture : (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. Je ne... je n'ai pas vu ce type d'article.

27 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Bien, maintenant, passons à l'onglet 89. Bon, c'est un

28 peu la même chose, donc, je n'en ai pas besoin. Mais maintenant, je vais demander à

1 ce que le document soit versé au dossier...

2 Non, finalement, une cote MFI suffira largement parce que... donc, je reprends la  
3 cote, la KEN-D09-0042-0366.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, qu'avez-  
5 vous à dire ?

6 M. GARCIA (interprétation) : M. Khan QC ne demande qu'une cote MFI ?

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Tout à fait.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, cette cote... ce  
9 document recevra une cote MFI.

10 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : J'aimerais aussi avoir un numéro... une cote pour le  
11 document que l'on trouve à l'onglet 218, KEN-D09-0043-0277. La déclaration que le  
12 témoin aurait faite, il a reconnu sa signature, et en... il déclare qu'en ce qui concerne  
13 tout ce qui est dit par rapport à (Expurgé)

14 (Expurgé) il a bien confirmé que tout cela était vrai.

15 Donc, j'aimerais que cela reçoive une cote de la Défense Ruto.

16 Et j'ai la page supplémentaire qui manquait, et je...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, vous  
18 saviez qu'il manquait une page ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Non, pas vraiment. Je vous en remercie, d'ailleurs,  
20 mais j'aimerais quand même que le témoin puisse voir la page manquante, qu'il  
21 confirme que c'est bien ce qu'il a dit à l'époque, et une fois que la déclaration sera  
22 complète avec toutes ses pages, nous acceptons qu'elle soit versée au dossier.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Veuillez montrer  
24 la page manquante au témoin.

25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Tout à fait. C'est la page 0278 qui manquait,  
26 pourrions-nous la montrer à l'écran ?

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : On ne peut pas l'afficher puisque ce n'est pas à  
28 l'écran... puis que ce n'est pas dans le système eCourt.

- 1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Donc, il s'agit du document KEN-D09-0043-0278. Je  
2 demande à ce que le témoin regarde le bas de cette page, s'il vous plaît.
- 3 Q. Veuillez, s'il vous plaît, regarder le bas de la page, il s'agit bien de votre signature,  
4 n'est-ce pas ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et votre numéro de carte d'identité nationale ?
- 7 R. Oui, Maître.
- 8 Q. Et cela fait donc partie de la déclaration que vous avez donnée à (Expurgé)  
9 le (Expurgé)
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Je vous remercie.
- 12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Pouvez-vous me rendre ce document ? Et je  
13 demande le versement au dossier du document dont la cote ERN commence par  
14 KEN-D09-0043-0277. Il y a donc le 0277, 0278, 0279, et 0280.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, quatre pages.  
16 Maître Buisman, avez-vous des objections ?
- 17 M<sup>e</sup> BUISMAN (interprétation) : Pas d'objection.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Garcia a indiqué qu'il  
19 n'aurait pas d'objection si le document était complet.
- 20 M. GARCIA (interprétation) : En effet.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document est donc versé  
22 au dossier et recevra la prochaine cote de la Défense Ruto.
- 23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document KEN-D09-0042-0366 recevra la  
24 cote MFI-T-D-09-00381.
- 25 Le numéro KEN-D09-0043-0277 recevra la cote EVD-T-D09-00311... (*L'interprète se*  
26 *reprend*) le document précédent reçoit la cote 00310. Le document sera téléchargé  
27 dans eCourt un peu plus tard, le document complet.
- 28 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

- 1 Maintenant, passons à la... au document qui est à onglet 84, KEN-OTP-0101...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.
- 3 Maître Khan QC, allez-y. Je vous remercie.
- 4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : KEN-OTP-0101-2659.
- 5 Donc, il s'agit d'un document du *Standard on line*. La date est du (Expurgé)
- 6 L'intitulé est (Expurgé)
- 7 (Expurgé) C'est signé par (Expurgé)
- 8 Q. Connaissez-vous cette personne ? C'est un journaliste au Kenya, n'est-ce pas ?
- 9 R. Je ne m'en souviens pas.
- 10 Q. Je cite à partir du premier paragraphe : (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Vous voyez cela ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Je continue ma lecture : (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 R. C'était quand ?
- 26 Q. C'était en (Expurgé)
- 27 R. Et ça a été publié dans les journaux ?
- 28 Q. Le saviez-vous, étiez-vous au courant de cela en (Expurgé) oui ou non ?

- 1 R. Écoutez, je n'en suis pas sûr, mais je peux me souvenir... je me souviens en fait  
2 que je suis allé au bureau de (Expurgé) et j'y suis allé (Expurgé)  
3 Voilà tout ce que je sais.
- 4 Q. Je vais vous montrer un autre document dont la date sera un peu plus claire et  
5 précise. J'aurais peut-être dû commencer par ce document, KEN-D09-0042-0353.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et où se trouve ce  
7 document ?
- 8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Onglet 84-a.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De quel classeur ?
- 10 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Du classeur n° 1 de la Défense. Et peut-être que,  
11 d'ailleurs, nous pourrions nous intéresser directement à la deuxième page, qui est la  
12 page 0354. Bon, la première page, c'est la... c'est la page du journal *Standard*, (Expurgé)  
13 (Expurgé); donc, ça, c'est la page 0353. Alors, regardez... regardez  
14 la page suivante et la colonne de gauche.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai quand même quelques  
16 problèmes à comprendre où vous vous trouvez.
- 17 Quel est ce document dont il est question ? De quel onglet s'agit-il ?
- 18 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je pensais qu'il s'agissait de l'onglet 84-A, mais je  
19 vais vérifier, Monsieur le Président. 84-A, deuxième page... la deuxième page.  
20 Voilà, ça, c'est la première page... En fait, l'article, il est... il figure sur deux pages,  
21 donc il faut tourner la page et j'aurais besoin de l'aide de M<sup>me</sup> l'huissier pour que la  
22 colonne de gauche soit présentée. Cela, ces quelques jours... cela a été publié  
23 quelques jours après l'article que je venais de vous montrer où il était question des  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)
- 27 Et qu'est-ce que nous avons quelques jours après ? Nous avons — et je cite le titre :  
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 Vous le voyez ?
- 3 R. Oui, je peux le lire.
- 4 Q. Je vais vous donner lecture du paragraphe — et je cite : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Vous le voyez ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Est-ce que... Et la date, c'est bien le (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Est-ce que vous saviez que, à cette époque-là... Bon, (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé) vous le saviez, cela ?
- 24 R. Non, je ne le savais pas.
- 25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je souhaiterais que le... l'onglet 85... 85-A, pour être
- 26 précis, du premier classeur de la Défense, soit affiché, et troisième page :
- 27 KEN-D09-0043-0678.
- 28 Et je souhaiterais que la troisième page, qui est la page 0680, soit affichée.

- 1 Il s'agit d'un article du journal du quotidien *Standard*, article publié le (Expurgé)  
2 donc toujours la même période, (Expurgé) je répète.  
3 Il y a un article qui figure au bas de la page, un article qui est rédigé par (Expurgé)  
4 Je répète : page 0680.  
5 Q. Regardez : (Expurgé). Ça, c'est le jour après que vous avez signé  
6 votre déclaration, Monsieur, avec (Expurgé) au (Expurgé) n'est-ce pas ?  
7 R. Si vous mentionnez le (Expurgé) je peux dire « oui », parce que moi, j'ai signé ça le  
8 (Expurgé) donc pas de problème.  
9 Q. Donc, vous avez signé, donc, avec (Expurgé) une déclaration par laquelle vous  
10 (Expurgé) et le jour suivant, il y a un article qui est  
11 publié.  
12 Vous le voyez, maintenant, cet article sur votre écran ?  
13 R. Oui, maintenant, maintenant, mais à l'époque, je ne l'ai pas vu, je dois vous dire.  
14 Donc, non, je n'étais pas au courant. Là, je vois, là, oui, oui. Oui, il fait partie de votre  
15 jeu de documents.  
16 Q. Page 0680, c'est le bas de la page qui m'intéresse, l'article intitulé (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 Je vais vous lire le dernier paragraphe.  
19 Voilà ce que dit (Expurgé) : (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Vous pouvez voir cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Et si vous prenez la fin, le dernier paragraphe de cet article — et je cite : (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Vous le voyez, cela ?

11 R. Oui.

12 Q. Et est-ce que vous savez... ou est-ce que vous êtes informé que cet article fait  
13 référence à la CPI, et tout cela bien avant que le Procureur de la CPI ou la CPI aient  
14 été autorisés ou habilités à commencer de diligenter des enquêtes au Kenya ; vous le  
15 savez, cela ?

16 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas, mais c'était en 2009 ?

17 Q. C'était le (Expurgé) c'est la date de publication de cet article.

18 Donc, cela s'est passé bien avant que le Procureur de la CPI soit autorisé ou habilité  
19 par les juges de la CPI à commencer à lancer des enquêtes au Kenya, n'est-ce pas ?

20 R. Écoutez, je ne peux pas le confirmer.

21 Q. Mais bon, je vais passer à autre chose.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, peut-être  
23 que vous allez passer à autre chose, mais que nous... dites-vous ? À quoi  
24 voulez-vous en venir ? Est-ce que vous voulez en venir au fait suivant : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non, non, non, non, ça, c'est une partie de ce que je  
3 veux dire, une partie importante, mais seulement une partie, parce qu'afin d'obtenir  
4 ces fonds, il a dû avoir des témoins et c'est ma deuxième partie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, là maintenant, nous  
6 allons enfin arriver à la deuxième partie, j'espère ?

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, je... je vais de l'avant, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

10 Q. Vous avez dit, Monsieur, à l'Accusation que (Expurgé)

11 (Expurgé) n'est-ce pas ?

12 R. C'est ce qui s'est passé, Maître.

13 Q. Et vous avez dit à l'Accusation que c'était (Expurgé) qui payait votre  
14 loyer et qui finançait les... l'éducation de... ou les frais... l'éducation de vos enfants,  
15 n'est-ce pas ?

16 R. C'est ce que je lui ai dit.

17 Q. Pardon ?

18 R. Oui, je m'en souviens, Monsieur le Président.

19 Q. Fort bien.

20 Vous confirmez... Vous avez confirmé aux juges de la Chambre que cet argent  
21 émanait (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. C'est vrai.

24 Q. Et la personne de contact (Expurgé)

25 R. Oui.

26 Q. Et c'est ensuite (Expurgé)

27 R. Oui, oui, mais ça, je l'ai confirmé. Oui, oui, c'est tout à fait confirmé.

28 Q. Donc, dès le mois de (Expurgé) vous (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 R. C'est vrai.
- 3 Q. Et vous avez dit à l'Accusation que vous aviez essayé (Expurgé)
- 4 (Expurgé) vous vous en souvenez ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. (Expurgé) se trouve (Expurgé) ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et vous avez dit à l'Accusation qu'à (Expurgé)
- 9 n'est-ce pas ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Donc, vous (Expurgé) et donc, vous êtes parti de
- 12 (Expurgé) à ce moment-là ?
- 13 R. Oui..
- 14 Q. Et en (Expurgé) vous êtes allé à (Expurgé) ; exact ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Et pendant toute la période... pendant toute cette période où vous (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 20 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.
- 21 Q. Et vous avez dit à l'Accusation que, le (Expurgé) vous êtes allé à (Expurgé) ; que
- 22 s'est-il passé, alors ? Vous étiez à (Expurgé)... ou vous êtes à (Expurgé) vous partez
- 23 de (Expurgé), vous vous rendez à (Expurgé) parce que (Expurgé)
- 24 pendant un certain temps, pour quelque raison que ce soit, puis vous revenez le
- 25 (Expurgé) à (Expurgé) parce que (Expurgé) exact ?
- 26 R. Oui.
- 27 Q. Puis vous restez à (Expurgé) quelques jours et vous en êtes reparti ?
- 28 R. J'en suis parti pour où ?

1 Q. Vous êtes parti de (Expurgé)

2 R. Pour aller où ?

3 Q. Mais est-ce que vous êtes allé... est-ce que vous êtes parti, plutôt, de (Expurgé) ?

4 Moi, je cite votre audition qui figure à l'onglet 216. Le Procureur ne vous a pas  
5 demandé où vous vous êtes rendu, mais en tout cas, il vous a demandé si vous étiez  
6 parti de (Expurgé) n'est-ce pas, et vous l'avez dit à l'Accusation, que vous étiez parti  
7 de (Expurgé)?

8 R. Écoutez, là, je ne suis plus très clair à ce sujet... Enfin, je ne sais plus très bien, mais  
9 je peux vous raconter brièvement ce qui s'est passé.

10 Q. Non, non, non, non, je vais passer... je vais continuer.

11 Parce que ça, vous l'avez dit à l'Accusation, et cela ne prête à aucune confusion, mais  
12 ensuite — et je cite —, voilà ce que vous avez dit exactement à l'Accusation : vous  
13 êtes rentré à (Expurgé) — et je cite — « le jour avant qu'Ocampo a donné le feu vert, et  
14 ça, c'était un mercredi ».

15 Vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

16 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas, mais même pendant ma préparation, nous  
17 n'avons pas abordé cela.

18 Q. Mais essayez de réfléchir à ce que vous avez dit à l'Accusation à ce moment-là.

19 La veille du jour où Ocampo a donné le feu vert, c'était un mercredi, vous, vous  
20 êtes... revenu à (Expurgé) ; c'est bien exact ?

21 R. Écoutez, je ne comprends pas très bien.

22 Je suis revenu d'où, exactement ?

23 Q. Vous vous souvenez avoir dit à l'Accusation que vous êtes arrivé... ou vous êtes  
24 revenu à (Expurgé) — plutôt — un mercredi, la veille du jour où M. Ocampo a donné  
25 le feu vert — et je cite vos mots lorsque je dis « a donné le feu vert » ?

26 R. Je ne m'en... Je ne me souviens pas de cela.

27 Q. Est-ce que vous savez que l'autorisation, ce feu vert, l'autorisation donnée par  
28 M. Ocampo pour commencer les enquêtes dans la situation au Kenya a été octroyée

1 par les juges de cette Cour le 31 mars 2010 ?

2 R. Non, je ne le sais pas.

3 Q. Et cela s'est passé un mercredi, c'est ce que vous avez dit à l'Accusation. Vous  
4 avez dit à l'Accusation que cela s'est passé un mercredi et c'est vrai, le 31 mars, c'était  
5 un mercredi, en fait ; vous êtes d'accord ?

6 R. Écoutez, je peux marquer mon accord, si... Bon... Je... Je peux mettre... Je suis  
7 d'accord, c'est ce que j'ai dit à l'Accusation, donc je ne vais pas le nier maintenant.

8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Eh bien, je vais passer à l'onglet 16,  
9 KEN-OTP-0132-0133 aux lignes... enfin, page 100... 0146 ligne 433 à 438. Maintenant  
10 je vais passer à autre chose.

11 Q. Le fait est que vous êtes revenu à (Expurgé) la veille, à savoir le (Expurgé) et ce  
12 déplacement (Expurgé) le (Expurgé) il a été organisé par (Expurgé)  
13 (Expurgé) n'est-ce pas ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)  
15 (Expurgé)

16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : (Expurgé)

17 Q. C'est exact, Monsieur ?

18 R. Oui, oui, parce que c'est eux (Expurgé) et puis après un  
19 certain temps, (Expurgé)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Interrompu par M<sup>e</sup> Khan QC.

21 R. Alors (Expurgé)

22 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

23 Q. Oui.

24 R. C'est quelqu'un, c'est quelqu'un qui s'appelait (Expurgé)  
25 (Expurgé)

26 Q. Je vais vous interrompre, parce que nous avons encore beaucoup de choses à  
27 étudier. Et cela... vous avez... vous avez eu un interrogatoire de l'Accusation qui a  
28 duré de nombreux.... plusieurs jours, vous pouvez répondre à cette question ? Mes

- 1 amis de l'Accusation pourront revenir là-dessus lors... pendant les questions  
2 supplémentaires ?  
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'il réponde à ce sujet  
4 maintenant.  
5 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, tout à fait.  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Continuez.  
7 R. C'était le (Expurgé) en fait, je me trouvais (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 Q. Il a dit qu'il allait (Expurgé) ?  
13 R. Oui.  
14 Q. Bien, bien.  
15 R. (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q.: Mais Maître Khan QC vous avait demandé... vous avait posé une question à  
12 propos du moment où vous êtes revenu à (Expurgé)

13 R. Oui.

14 Q. Il faut savoir que cela, en parallèle avec le moment où cette Cour a donné le feu  
15 vert à M. Ocampo ?

16 R. Oui.

17 Q. Mais est-ce que vous êtes en mesure de parler de votre retour à (Expurgé) ?

18 R. Oui, oui, mais je ne pouvais pas refuser parce que c'était en... c'était public. Moi,  
19 on m'avait donné le feu vert pour mener l'enquête. Peut-être à ce moment-là que je  
20 me trouvais à (Expurgé) mais je suis sûr que (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC,  
23 poursuivez.

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

25 Q. En fait, moi, je ne parlais pas du mois de (Expurgé) je parlais de (Expurgé) Mais,  
26 bon, le fait est que vous êtes revenu à (Expurgé) vous avez dit à l'Accusation  
27 (Expurgé)

28 (Expurgé) Et c'est à ce moment-là, n'est-ce pas, que vous avez

1 rencontré (Expurgé) pour parler de ces questions ; c'est ce que

2 vous avez dit en tout cas à l'Accusation ?

3 R. Non, non, non. Ce type, en fait, moi, je ne voulais pas mentionner son nom parce

4 que c'est un...(Expurgé) Mais il m'a juste dit de... de parler... de

5 présenter un rapport à propos de ce qui se passait, puis il m'a conseillé d'aller à

6 (Expurgé) Voilà comment les choses se sont passées.

7 Q. Monsieur, je vais insister. Je n'ai plus beaucoup de temps. Je vous pose des

8 questions ciblées, essayez d'y répondre.

9 R. Oui.

10 Q. Répondez par « oui » ou par « non ».

11 R. Oui.

12 Q. Donc, ce n'est pas la peine de vous lancer dans des explications à propos de tout.

13 Vous avez rencontré (Expurgé) pour parler de vos... de (Expurgé)

14 n'est-ce pas?

15 R. Non, non, non, pour l'informer de ce qui était mon problème.

16 Q. Mais c'est bien lui qui vous a invité à (Expurgé) n'est-ce pas, c'est ce que vous avez

17 dit à l'Accusation ?

18 R. Oui. Mais il m'a dit de me rendre dans plusieurs endroits, tels que (Expurgé)

19 Q. Et ce (Expurgé) — et j'espère que son nom a été bien épelé, et visiblement

20 c'est le cas —, (Expurgé) n'est-ce pas ?

21 R. Je n'en suis pas sûr, je ne connais pas sa fonction.

22 Q. Mais vous saviez quand même que c'était (Expurgé)

23 (Expurgé) ?

24 R. Je ne connais pas sa fonction et sa position, comme je vous l'ai déjà dit.

25 Q. Donc vous avez parlé de quelqu'un à ce sujet. Vous êtes en train de dire

26 maintenant que vous ne savez pas...

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Interrompu par le témoin.

28 R. Ce que je sais, c'est (Expurgé)

1 (Expurgé) Voilà ce que je vous dis.

2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

3 Q. Mais c'était quand même (Expurgé) ?

4 R. Oui. Je peux le confirmer.

5 Q. Vous avez également dit à l'Accusation, Monsieur le témoin, que les... des

6 (Expurgé) vous ont demandé d'aller à (Expurgé) et ils vous ont

7 demandé si vous souhaitiez aller (Expurgé) Est-ce que vous avez dit cela à

8 l'Accusation ?

9 R. Mais, ça, ça s'est passé en (Expurgé) après que j'ai fait un rapport à... au sujet de

10 ces choses. Ce n'était pas en (Expurgé) c'était plus tôt que cela s'est passé, plus tôt en

11 (Expurgé); ne compliquons pas les choses.

12 Q. Alors que tout soit clair. Ce qu'ils vous ont dit c'est qu'ils voulaient vous

13 emmener (Expurgé) est-ce bien cela que vous avez dit à l'Accusation ?

14 R. Non, non, non c'était quelque chose de temporaire. Pour que je me sente en

15 sécurité, c'est la suggestion qu'ils m'ont présentée.

16 Q. Ils vous ont dit qu'ils voulaient que vous partiez...

17 R. Non.

18 Q. Vous pouvez me laisser finir ?

19 Je cite votre document, votre audition à l'Accusation. Vous leur avez dit que des

20 représentants de (Expurgé) vous ont demandé d'aller à (Expurgé) et qu'ils voulaient

21 vous emmener (Expurgé) en Amérique. Vous vous souvenez avoir dit cela au...

22 au Procureur ?

23 R. Je me souviens que c'était... ce fut une des observations de cette personne, et puis

24 ensuite j'ai dit à l'Accusation ce qui s'était passé, mais ça c'était (Expurgé) lorsque j'ai

25 rencontré ce représentant de l'Accusation.

26 Q. Donc, la réponse est oui ?

27 R. Oui, mais...

28 Q. Alors, au mois de mars, le (Expurgé) vous avez dit à l'Accusation que vous

1 aviez obtenu un passeport temporaire valable pour 10 ans ; vous vous en souvenez  
2 de cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Et après avoir obtenu ce passeport, vous êtes allé à (Expurgé) c'est vrai?

5 R. Oui. C'est vrai.

6 Q. Et (Expurgé) avait communiqué avec (Expurgé) et (Expurgé) vous a  
7 donné 3 000 shillings de (Expurgé) pour vous rendre à (Expurgé) ?

8 R. Non, non, non, c'est (Expurgé) qui me donnait l'argent. Non, non, ce n'était pas  
9 l'argent de (Expurgé) Il m'a dit « c'est l'argent que je dois vous donner, ou que je  
10 dois te donner. ».

11 Q. Écoutez, moi, je fais référence à l'onglet 83 du classeur de l'Accusation,  
12 KEN-OTP-0057-0812, page 0816, à partir de la ligne 133. Vous avez dit que (Expurgé)  
13 avait communiqué avec (Expurgé) pour qu'il vous remette, et qu'il vous a remis,  
14 plutôt, 3 000 shillings pour que vous vous alliez à (Expurgé) Bon, passons à autre  
15 chose.

16 Bon, passons à autre chose... donc, vous vous rendez à (Expurgé), et vous dépensez  
17 l'argent en descendant dans un certain nombre d'hôtels, pendant cette semaine-là ;  
18 c'est bien cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Puis vous avez dépensé tout votre argent, et vous vous rendez auprès de la (Expurgé)  
21 (Expurgé) et vous leur dites que vous n'avez  
22 plus d'endroit où séjourner et que vous aviez utilisé l'argent qui vous avait été  
23 envoyé par (Expurgé) ; c'est cela ?

24 R. Oui.

25 Q. Et ensuite le (Expurgé) vous a procuré une maison ?

26 R. Oui.

27 Q. Et vous avez dit au Procureur que vous vous étiez (Expurgé)  
28 (Expurgé) pour leur demander leur protection sans pour

- 1 autant le dire, cela, à (Expurgé) , n'est-ce pas ? C'est ce que vous avez dit en tout  
2 cas à l'Accusation ?
- 3 R. Oui. C'est cela, Maître.
- 4 Q. Donc, vous y êtes allé sans qu'il soit au courant, (Expurgé) ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et en, en fait, on vous a logé à (Expurgé) c'est (Expurgé)  
7 (Expurgé) qui vous y a logé, n'est-ce pas ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. C'était un appartement de luxe, n'est-ce pas ?
- 10 R. Si je dis que j'ai été logé par (Expurgé) ça  
11 suffit comme réponse.
- 12 Q. Oui, mais c'est un quartier chic, n'est-ce pas, (Expurgé) à (Expurgé) ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Et c'était non seulement un quartier chic, mais un appartement cher, chic, de  
15 luxe ?
- 16 R. Non, je ne pense pas qu'il était très cher, il y avait juste une pièce.
- 17 Q. Donc, vous êtes dans les appartements à (Expurgé) et ça, c'est ça (Expurgé)  
18 (Expurgé) ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Vous dites ?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Donc, cinq jours avant que vous n'ayez votre premier contact téléphonique avec  
23 le Procureur, c'est exact ?
- 24 R. Si... Vous me demandez comment j'ai eu le contact ?
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 26 Q. Est-ce que vous pouvez répondre à la question ?
- 27 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :
- 28 Q. On vous loge dans cet appartement, à (Expurgé) c'est (Expurgé)

- 1 (Expurgé) et cela s'est passé cinq jours avant votre  
2 premier contact avec le Procureur ?  
3 R. Oui, pour autant que je m'en souviene.  
4 Q. Alors, c'est (Expurgé) n'est-ce pas, qui vous a demandé de venir (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 R. Ce n'est pas vrai.  
8 Q. Vous avez rencontré (Expurgé) en présence de  
9 (Expurgé) n'est-ce pas ?  
10 R. Non, ce n'est pas vrai.  
11 Q. Ce n'est pas vrai ?  
12 R. Non.  
13 Q. Vous avez dit à l'Accusation que vous aviez été logé par (Expurgé)  
14 (Expurgé) mais que la... on vous a donné un téléphone ?  
15 R. Oui.  
16 Q. Et que la personne qui vous a donné le téléphone en question, était la personne de  
17 (Expurgé) ; vrai ?  
18 R. Oui.  
19 Q. Et cette personne (Expurgé) il vous a également fourni les  
20 contacts et les informations de contact pour les bureaux... pour les enquêteurs du  
21 Bureau du Procureur ?  
22 R. Il ne m'a pas donné de renseignement, il m'a dit qu'on allait m'appeler.  
23 Q. Et en fait, vous avez rencontré (Expurgé) lors de la deuxième semaine  
24 d'avril (Expurgé) ?  
25 R. Oui. C'est vrai.  
26 Q. Et il vous a remis (Expurgé) ?  
27 R. Oui.  
28 Q. Il vous a de... il vous a demandé que si vous parliez au... de parler à certaines

- 1 personnes, et ça, ça s'est passé dans un centre commercial, à (Expurgé) ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. À (Expurgé) ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. C'est (Expurgé) ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Et vous avez dit à (Expurgé) de (Expurgé) que vous étiez prêt à parler avec le
- 8 Procureur un samedi ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Le 17, vous avez dit ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. (Expurgé)
- 13 R. C'est vrai.
- 14 Q. (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et (Expurgé)
- 18 R. Je ne me souviens pas (Expurgé) mais il m'a dit...
- 19 Q. Vous pouvez...
- 20 R. Je ne peux pas, non, je ne peux pas, vraiment. Je ne me souviens pas de comment
- 21 cela s'est passé, mais on m'a donné... j'ai encore le... le papier, mais je ne l'ai pas sur
- 22 moi.
- 23 Q. Donc, vous avez ce papier ?
- 24 R. Non, je ne l'ai pas ici, je ne sais pas.
- 25 Q. Écoutez, vous venez de dire que vous avez encore ce papier où est-il alors ?
- 26 R. Je pense qu'il est quelque part dans mes dossiers. Je pourrais peut-être le
- 27 récupérer, s'il s'y trouve encore, mais là, en fait, je ne me souviens plus où il est.
- 28 Q. Où sont vos dossiers ?

1 R. Je ne peux pas les trouver, je ne... en fait, je ne sais pas où je les ai vus pour la  
2 dernière fois. Je ne sais pas où ils sont, mais je me souviens que l'année dernière je  
3 les avais encore.

4 (Expurgé)

5 R. Non, Maître, parce que là je ne me souviens pas où ils sont exactement.

6 Q. Donc, comme vous en avez parlé avec (Expurgé) de (Expurgé) vous avez reçu  
7 un appel téléphonique le 17, n'est-ce pas ?

8 R. C'est vrai.

9 Q. Et on vous a demandé (Expurgé) n'est-ce pas ?

10 R. Non, je n'ai pas demandé (Expurgé) c'est lui (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Donc, vous avez reçu de l'argent de (Expurgé) n'est-ce pas ?

13 R. Dans quel but ?

14 Q. Mais j'ai reçu l'argent... vous avez reçu l'argent de (Expurgé) ?

15 R. (Expurgé)

16 Q. Oui, mais enfin par M-Pesa, par téléphone ?

17 R. Quelques jours avant d'aller à Arusha (*phon.*).

18 Q. Vous avez reçu de l'argent par M-Pesa venant de (Expurgé) n'est-ce que ?

19 R. Oui. Je l'ai reçu quelques jours avant que je me déplace vers (Expurgé)

20 Q. Mais combien de fois est-ce que (Expurgé) ou des... des (Expurgé)

21 (Expurgé) vous ont donné de l'argent ?

22 R. Ils ne m'ont pas donné d'argent, ils m'ont donné de l'argent la dernière fois, enfin  
23 la dernière fois, c'est quand j'ai réinstallé ma famille de chez moi jusqu'à (Expurgé)  
24 et puis aussi pour aller jusqu'à (Expurgé), c'est tout ce qu'il m'a...

25 Q. Bien. Mais votre premier contact en tête à tête avec l'Accusation a eu lieu le  
26 (Expurgé) n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, maintenant, passez à

1 l'onglet 194.

2 Il s'agit, donc, d'un document qui vient de l'Accusation, KEN-OTP-0145-0766. Si  
3 nous pouvions l'avoir à l'écran, s'il vous plaît, pour que le témoin puisse le voir.

4 Je répète la cote : 0145-0766 ; mais ce qui nous intéresse, c'est la page 0767, deuxième  
5 page.

6 Q. Sur ce document qui est un tableau analysant les reçus M-Pesa et les SMS reçus  
7 sur votre téléphone, document qui nous a été donné par le Bureau du Procureur,  
8 vous voyez que, le 15 juillet, quatrième colonne, 15 juillet 2010, vous avez reçu un  
9 SMS : (Expurgé)

10 (Expurgé) ?

11 R. Oui.

12 Q. Ce (Expurgé) , n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Donc, (Expurgé)

15 Ensuite, il dit : « Je veux vous envoyer des fonds pour vos documents et papier  
16 d'identité, et c'est par M-Pesa », n'est-ce pas ? Vous voyez ?

17 R. Oui.

18 Q. Ensuite, plus loin, à 12 h 56, vous avez reçu... vous avez reçu, donc,  
19 29 980 shillings de (Expurgé)

20 R. Oui.

21 Q. Et, ensuite, en... à 23 heures et quelques, vous avez encore reçu un virement  
22 M-Pesa, cette fois, de 23 840 shillings, toujours (Expurgé)

23 R. Oui.

24 Q. Et, ensuite, d'autres paiements sont effectués, le 29 juillet. Là, c'est pour une autre  
25 somme, 3 045 shillings.

26 R. Je ne peux pas... Je suis d'accord.

27 Q. Et, ensuite, le 12... le 2 août, vous recevez encore de l'argent, 16 970 et encore une  
28 autre... un autre versement (Expurgé) (*non, l'interprète se reprend*) il n'y a pas d'autre

1 versement (Expurgé) Donc, à quoi servait tout cet argent ?

2 R. C'était pour que je... pour mon déménagement avec ma famille.

3 Q. Pour aller où ?

4 R. Nous savions que nous devions partir du pays, aller à (Expurgé) et j'avais encore  
5 quelques affaires à régler.

6 Q. Donc, vous deviez vous déplacer pour rencontrer les procureurs et les enquêteurs  
7 surtout du Bureau du Procureur ; c'est cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Et vous aviez encore des questions à régler ; c'était quoi le problème avec l'argent  
10 reçu de (Expurgé) ?

11 R. Avant de quitter votre propre pays, on a beaucoup de choses à régler. Il y a des  
12 papiers. On doit préparer la famille. C'est ce type de problème dont je parle.

13 Q. Mais il est vrai, n'est-ce pas, que ces 16 970 shillings reçus le (Expurgé)  
14 quatre jours avant votre premier entretien en tête-à-tête avec les enquêteurs du  
15 Bureau du Procureur, les... il est vrai que tout cela est exact, n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Donc, (Expurgé) a continué à vous financer jusqu'à la (Expurgé) n'est-ce pas ?

18 R. Fin juin ?

19 Q. Oui, (Expurgé) ; c'est ce que vous avez dit à l'Accusation ?

20 R. Je ne me souviens pas très bien avoir dit cela. Tout ce que je sais, c'est que cet  
21 argent qui m'a été envoyé, c'est de l'argent que j'ai dépensé.

22 Q. Oui, je ne parle pas de... des paiements M-Pesa, je parle d'autre chose, je parle  
23 d'autre chose.

24 Mis à part ces paiements M-Pesa qui ont été obtenus par ce téléphone que le  
25 Procureur avait en main et ce numéro qui a été divulgué à la Défense, et cetera, vous  
26 avez quand même reçu d'autres avantages aussi ; vous avez reçu des mois de  
27 paiement de (Expurgé) , parce que (Expurgé)  
28 n'est-ce pas ?

1 R. Non, mais ça, c'est autre chose que le... ce n'est pas autre chose, c'est toujours le  
2 M-Pesa et c'est pour me financer, c'est pour me... me soutenir.

3 Q. Oui, mais vous avez dit à l'Accusation que vous avez continué à être financé par  
4 (Expurgé) jusqu'à juin 2010 ; c'est ce que vous avez dit à l'Accusation, n'est-ce pas ?

5 R. Non, non. Ils m'ont posé des questions et je leur ai dit que j'avais obtenu de  
6 l'argent d'un autre endroit, enfin de quelqu'un, mais je n'ai pas eu d'argent (Expurgé)  
7 mis à part ce que vous avez... ceux que vous avez cités. L'autre somme que j'ai reçue,  
8 c'est lorsque je me préparais, je préparais ma famille. Mais les autres, c'est de l'argent  
9 que j'ai eu en janvier et en février.

10 Q. Je vais vous lire votre... votre interview, un extrait de votre interview. Il s'agit  
11 d'argent que... qui venait par le biais de (Expurgé)

12 R. Non, c'est... c'est trop tôt.

13 Q. Laissez-moi terminer. Donc, c'est de l'argent que vous aviez reçu jusqu'en  
14 juin 2010...

15 R. Non.

16 Q. Vous devez me permettre de terminer ma question ; vous comprenez ?

17 R. Oui.

18 Q. Il s'agit de l'argent que vous avez reçu par le truchement (Expurgé)  
19 (Expurgé) venant de (Expurgé), et vous avez reçu cet argent jusqu'à la fin 2010 ;  
20 c'est bien cela ?

21 R. Non, pas du tout. J'ai reçu... J'ai arrêté d'obtenir de l'argent de la part de  
22 (Expurgé) quelque part en mars, me semble-t-il.

23 Q. Bien.

24 Je vais donner lecture de votre... du document KEN-OTP-0132-0091, page 0096, que  
25 vous trouverez à l'onglet 168 du classeur de la Défense, deuxième classeur de la  
26 Défense. Les lignes qui m'intéressent sont les lignes 147... Je vous cite...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, une minute.  
28 Laissez-nous le temps de trouver le document.

1 Et quel est le numéro ERN ?

2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : KEN-OTP-00... 0132-0091, page 0096. Il s'agit, donc,  
3 de l'interview du témoin, de la transcription de l'interview du témoin, lignes 0147 à  
4 0157.

5 Et le deuxième document que je vais utiliser se trouvera à l'onglet 226.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons trouvé, allez-y.  
7 Donc, 0096, la page est affichée à l'écran.

8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

9 Q. Oui, donc, sur cette page, voici ce que vous dites — et je vous cite, à partir de la  
10 ligne 147 : « Oui, lorsque j'ai quitté le Kenya occidental, je suis allé à (Expurgé) »

11 On vous pose la question : « C'était quand ? Quand est-ce que vous êtes arrivé à  
12 (Expurgé) ? »

13 Et vous dites, à ce moment-là, dans l'interview : « Nous sommes bien (Expurgé) ? »

14 Et vous dites : « C'était en juin. ».

15 Ensuite, l'enquêteur vous demande : « O.K. (Expurgé) vous a-t-il financé » ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Arrêtez une minute. Une  
17 référence à... au mois (Expurgé) Donc, est-ce une question ?

18 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non, il...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La question est posée par...

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : « Nous sommes bien (Expurgé) ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ça, c'est une question  
22 de l'enquêteur pour savoir si on est (Expurgé) . Donc, ce n'est pas le témoin qui a dit  
23 (Expurgé)

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non. Je vous remercie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

27 Q. Donc, vous avez répondu en disant : « C'était en juin. »

28 Ensuite, je continue à citer.

- 1 Ils vous demandent : « Est-ce que (Expurgé) vous a financé lorsque vous étiez à  
2 Nairobi ? »
- 3 Vous répondez : « Oui, et ils ont continué à financer ma famille. »
- 4 Ensuite, 159 : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Donc, 168, on vous demande : « Mais où habitait votre famille à l'époque ? »
- 7 Et vous dites : « À la maison, parce que je ne voulais pas sacrifier ma famille, je ne  
8 voulais pas qu'ils se déplacent avec moi. »
- 9 Et à la famille... à la ligne 178, vous dites : (Expurgé)
- 10 Et vous répétez à la ligne 180 : (Expurgé)
- 11 Et je vais citer un autre passage que l'on trouvera, donc, à l'onglet 226 du dossier de  
12 la Défense, ERN : KEN-OTP-0143-0208. Et la page qui m'intéresse, c'est la  
13 page 0233... (*l'interprète se reprend*) 223, à partir de la ligne 477 — et je cite :
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Intervieweur n° 1 : « Comment vous ont-ils protégé ? ».
- 17 Vous dites : « Ah ! »
- 18 Je cite, ensuite, ligne 482, ils disent : « Ils ont aidé, ils m'ont donné un hébergement,  
19 une maison à (Expurgé) ».
- 20 485 : « Ensuite, ils m'ont transféré à (Expurgé) —,  
21 toujours dans la ville de (Expurgé) jusqu'à... jusqu'à hier. »
- 22 Ensuite, 489 : « Mais (Expurgé) me donnait encore des fonds, pour l'école et d'autres  
23 trucs ».
- 24 Vous le voyez ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Donc, lorsque vous étiez à (Expurgé) vous receviez encore des fonds de la part  
27 (Expurgé) ?
- 28 R. C'est de l'argent que j'avais demandé en M-Pesa, pas par le biais de (Expurgé)

- 1 Tout ce... Tout ce que donnait (Expurgé) ça s'était tari. Il y a bien... Il y a bien fort  
2 longtemps. Ah ! Beuh, je ne me souviens pas. C'était soit en février, soit en mars.  
3 Q. Mais, donc, (Expurgé) vous payait lorsque vous étiez à (Expurgé) ?  
4 R. Oui.  
5 Q. (Expurgé) vous payait à (Expurgé) ?  
6 R. Non, j'étais déjà dans (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 Q. Donc, ils vous donnaient juste de l'argent pour l'école et des trucs ; c'est ça ? C'est  
9 vos... C'est vos propres mots.  
10 409 : « Ils me donnaient de l'argent pour l'école et quelques trucs. » Ligne 491 (*se*  
11 *reprend l'interprète*). C'est bien cela ?  
12 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.  
13 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Passons à autre chose.  
14 Q. Bien.  
15 Vous avez dit à l'Accusation que, tout d'abord, on vous a donné un appartement  
16 dans le quartier (Expurgé) de (Expurgé) ; vous vous en souvenez ?  
17 R. Oui.  
18 Q. Ensuite, à la fin juin, vous avez emménagé dans un appartement de  
19 deux chambres à (Expurgé)  
20 R. (Expurgé)  
21 Q. Oui (Expurgé) c'est très, très près (Expurgé)  
22 (Expurgé) le bâtiment est très près.  
23 R. Oui, il n'est pas loin, à peu près deux kilomètres.  
24 Q. C'est très près de l'endroit où résidait (Expurgé) ?  
25 R. Mais je ne savais pas que (Expurgé) où habitait (Expurgé); je ne savais pas qu'il  
26 était voisin de (Expurgé)  
27 Q. Vous saviez très bien où il habitait, à l'époque ?  
28 R. Je l'ai su le dernier jour, quand j'allais partir pour venir.

1 Q. Mais il savait où vous habitiez, vous, n'est-ce pas ?

2 R. Ben, les derniers jours, oui, je pense, vers la fin juillet ; à peu près deux jours avant  
3 ou après... enfin...

4 Q. Bien, je vais passer à autre chose.

5 Le... (Expurgé) à l'époque, vous receviez

6 une subvention mensuelle, n'est-ce pas, de leur part ? C'est ce que vous avez dit à  
7 l'Accusation.

8 R. Je n'ai pas reçu d'argent pour le dernier mois, lorsque je suis venu à la fin juillet.

9 J'ai reçu de l'argent début juillet de la part de (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Arrêtons-nous là une minute et nous allons procéder par étape.

12 Vous avez dit à l'Accusation qu'en avril 2010 vous receviez 20 000 shillings par mois  
13 de la part de (Expurgé) oui, ou non ?

14 R. Oui.

15 Q. Ensuite, après votre entretien téléphonique avec l'Accusation, après avoir contacté  
16 l'Accusation, cette somme monte à 30 000 shillings ?

17 R. Oui, mais en mai seulement.

18 Q. Mai, juin ?

19 R. Oui, peut-être.

20 Q. Et en juin, juste avant votre interview avec le Procureur en (Expurgé) là ça... ça a  
21 monté à 60 000 shillings.

22 R. Non, seulement juillet, seulement juillet, mais je n'ai pas eu en août. Ils m'ont  
23 donné peut-être la première semaine, seulement. Donc, je n'ai eu... l'argent que j'ai  
24 reçu, c'était que pour juillet.

25 Q. Donc, mais en juillet, ça monte quand même à 60 000 shillings, tout d'un coup. Le  
26 paiement explose.

27 R. Oui, ça fait pour un mois.

28 Q. Juste pour un mois ?

1 Donc vous pouvez nous confirmer qu'en avril et juin 2010, vous receviez un  
2 financement à la... de (Expurgé) et de  
3 (Expurgé) aussi. Donc, vous touchiez des deux côtés, c'est ça ?

4 R. Mais je disais qu'il y avait des questions que j'avais à régler avec (Expurgé).  
5 (Expurgé) m'a donné un peu d'argent, mais juste sur quelques jours, pas pendant des mois.  
6 En juillet, je crois.

7 Q. Essayez de répondre à la question, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Tout le monde parle en même temps.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

10 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je crois qu'il y a... vous pouvez répondre par soit  
11 « oui » soit par « non ». Voici la question :

12 Q. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'en avril et mai et juin 2010, vous  
13 receviez de l'argent de la part de (Expurgé)  
14 et de (Expurgé) ; oui ou non ?

15 R. Non, pas... pas pendant les deux... ou pas tout le temps. Et juste, parfois, je  
16 recevais quelques jours de l'argent de (Expurgé) mais moi, j'étais plutôt financé par  
17 (Expurgé)

18 Mais il y avait « certains » questions... questions bien spéciales que j'avais à régler, et  
19 là je demandais de l'argent (Expurgé)

20 Q. Vous avez bien dit que pour (Expurgé) c'était l'école et quelques trucs. Mais vous  
21 avez reçu de l'argent quand même, de la part (Expurgé) je ne sais pas pourquoi,  
22 d'ailleurs, et aussi de (Expurgé)

23 Donc, vous touchiez des deux côtés : en avril, en mai et en juin 2010 ?

24 R. Non, pas avril et pas mai.

25 C'est clair, regardez M-Pesa. L'argent que j'ai reçu de (Expurgé) vous le voyez à  
26 l'écran. Alors, je ne peux pas... Je peux accepter que j'ai, en effet, reçu de l'argent qui  
27 est sur les... dans le tableau qui est à l'écran, mais c'est tout.

28 Q. Mais je sais que vous ne pouvez pas mentir, quant à l'argent que vous avez reçu

- 1 du M-Pesa, de toute façon, puisque nous avons le tableau.
- 2 Nous essayons de... d'arriver à la vérité, je sais que c'est difficile pour vous, mais
- 3 écoutez au moins ma question, soyez courtois, réfléchissez bien et ensuite, répondez.
- 4 Vous me comprenez ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Laissons de côté l'argent M-Pesa.
- 7 Vous avez parlé d'argent... d'un peu d'argent pour l'école et les trucs.
- 8 R. Oui, mais ça, c'est l'argent de M-Pesa, c'était pas l'argent qui pouvait venir
- 9 d'autres sources ; ça, c'est l'argent qui avait été envoyé par M-Pesa.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, une minute, ne
- 11 parlez pas tous à la fois.
- 12 Maître Khan QC, terminez votre question.
- 13 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.
- 14 Une minute, Monsieur le Président.
- 15 Bon, de toute façon, la Cour dispose de la transcription de votre entretien auprès du
- 16 Bureau du Procureur.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, une minute.
- 18 Q. Vous parlez de questions à régler bien précises, dont... pour lesquelles vous vous
- 19 serviez de l'argent de (Expurgé) C'était quoi exactement ?
- 20 R. C'est pour se préparer.
- 21 Je voulais demander un vrai passeport pour ma famille, pour la première fois de ma
- 22 vie. Donc, j'ai entamé, j'ai déclenché le processus, mais il n'y a pas eu le temps. Et
- 23 c'était dans ce but que j'avais cet argent de (Expurgé)
- 24 J'ai utilisé cet argent pour ma famille, pour nous préparer. C'est à cela que j'ai
- 25 employé cet argent.
- 26 Monsieur le Président, je voulais avoir un passeport pour tous les membres de ma
- 27 famille, mais le délai était trop court. J'avais pas les extraits de naissance, et cetera,
- 28 donc, c'est à cela que j'ai utilisé cet argent.

1 Je me préparais, je savais que j'allais déménager dans deux mois, à peu près, donc je  
2 me préparais, ça faisait partie de ma préparation.

3 Q. Donc cet argent que vous avez reçu de (Expurgé) a été employé pour que vous  
4 vous prépariez à quitter le pays, c'est cela ?

5 R. Oui, Monsieur le Président, il fallait trouver les extraits de naissance des enfants,  
6 enfin ce genre de chose, ce genre de problèmes, de paperasses.

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

8 Q. Il y avait aussi l'école pour les enfants, c'est cela ?

9 R. Oui.

10 Q. Et vous avez dit à l'Accusation qu'en tout, vous receviez... vous avez reçu  
11 40 000 shillings par mois de la part (Expurgé) ; vous vous en souvenez ?

12 Vous avez dit que vous avez reçu cet argent de (Expurgé) jusqu'en juin 2010. C'est ce  
13 que vous avez dit à l'Accusation.

14 R. Vous déformez mes propos. Non, si ne me souviens bien, je n'ai reçu aucun argent  
15 de la part (Expurgé) en juin et en avril.

16 Q. Mais vous avez dit à l'Accusation que sur les 40 000 que vous aviez reçus, vous  
17 avez utilisé 15 000 shillings pour payer votre loyer et vous avez d'ailleurs donné  
18 votre reçu à (Expurgé)

19 R. Où ?

20 Q. Vous avez donné le reçu pour le loyer à (Expurgé) On retrouve cela à la page... à la  
21 ligne 804... 984 et 988 de votre transcription.

22 R. Je ne m'en souviens pas.

23 Q. Vous vous souvenez avoir préparé de faux reçus pour (Expurgé) ?

24 R. Je n'ai jamais donné de faux reçus.

25 Q. Mais vous avez donné des reçus à (Expurgé) ?

26 R. Je ne m'en souviens pas leur en avoir donné

27 Q. Vous vous souvenez avoir dit à l'Accusation que vous avez donné ces reçus ?

28 R. Je ne me rappelle pas l'avoir dit, je n'ai jamais donné le moindre reçu à (Expurgé) je

1 n'ai jamais rencontré le moindre représentant de (Expurgé) à qui donner ces reçus.  
2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pourrions-nous avoir à  
3 l'écran ce qui se trouve à la... l'onglet 48 du Bureau... du dossier de l'Accusation.  
4 43, (*se reprend l'interprète*) KEN-OTP-0057-0812.  
5 Il s'agit donc d'un passage dont je vais donner lecture et qui commence à la  
6 ligne 967.  
7 Vous verrez... Enfin, ce serait peut-être utile de l'avoir à l'écran.  
8 Je vais donner lecture, donc, de... des passages qui m'intéressent.  
9 841, donc ligne... page 841, ligne 971 ; non, je vais commencer à la ligne 967,  
10 puisqu'on parle d'argent : « Alors, c'est 40 000 par mois, oui. »  
11 Ligne 970 : « Oui. ».  
12 971 : « Et quand avez-vous reçu l'argent pour la dernière fois. »  
13 Ligne 974 : « Juin. ».  
14 Ligne 979, il dit : « Je n'ai pas eu d'argent de leur part en juillet. ».  
15 Et page suivante, page donc 842 : « En mai, on m'a payé 40, j'ai payé le loyer. »  
16 « 15 000, » ça, c'est à la ligne 986.  
17 Ensuite, la ligne 988, il dit : « Je leur ai donné un reçu. »  
18 Vous vous en souvenez ?  
19 R. Non, je ne m'en souviens pas. (*L'interprète se reprend*). Non, je m'en souviens.  
20 Je m'en souviens.  
21 Q. Vous ne vous en souvenez pas ?  
22 R. Si, enfin, c'étaient (Expurgé) C'est de ça que je  
23 parlais, en parlant de (*inaudible*) de reçus. C'était pas de (Expurgé)  
24 Q. Mais ici, dans l'interview, vous dites bien (Expurgé). Alors, si vous leur avez  
25 donné des reçus, moi, voilà ce que j'affirme ; c'étaient des faux reçus.  
26 R. Non, je ne leur ai pas donné de faux reçus.  
27 Q. Mais dans votre interview avec le Procureur, on voit que vous résidez... résidiez  
28 à l'hôtel, en mars et en avril, hôtel payé par (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. Je n'ai jamais dit cela, je n'ai jamais dit cela, Monsieur le Président, j'ai dit 3 000...

3 3 000 qui m'ont été donnés par (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC... Maître

5 Khan QC, pouvons-nous repasser à la page précédente ? Page 28, pour ce qui est de

6 la transcription. Avez-vous trouvé ce... ce passage ?

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non, j'ai un problème technique.

8 Oui, je vois, c'est sur la pagination normale de la page 28, je vois bien.

9 Donc, page 28, oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je regarde la ligne 934.

11 L'enquêteur n° 1 — je le cite : « Bon, pour en revenir (Expurgé)

12 (Expurgé) lorsque vous étiez dans le programme de protection

13 financé par (Expurgé) » — fin de citation.

14 Et la discussion se poursuit avec certains chiffres qui sont donnés, 20 000, 15 000,

15 40 000.

16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : En effet.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et ensuite, à la

18 page suivante, on arrive à la ligne 962, 40 000, et cela se poursuit, c'est un peu

19 différent.

20 L'argent...Le témoin recevrait de l'argent de (Expurgé) ou bien le témoin recevrait de

21 l'argent (Expurgé) ? Ce n'est pas

22 pareil ?

23 Enfin, c'est dans le but d'un programme de protection financé par (Expurgé) ?

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non, Il n'y a pas de différence.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, là, vous parlez

26 d'un reçu à donner à une personne ; il faut voir s'il y a une différence entre l'un et

27 l'autre.

28 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

1 Q. Donc, vous avez bien dit à l'Accusation que vous receviez ces fonds (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. Oui, je l'ai déjà dit.

4 Q. Et vous avez aussi dit... dans l'interview, que cet argent venait de (Expurgé)

5 R. Oui.

6 Q. Mais vous avez aussi dit que vous receviez de l'argent de la part de (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. Non, non, ça c'est pas vrai.

9 Lorsque « je » reçu... recevais de (Expurgé) j'avais

10 déjà dit à la Cour que je ne recevais plus rien de (Expurgé)

11 (Expurgé) Non. Et j'avais bien vu... je ne sais pas d'où vient

12 la confusion, d'ailleurs, mais j'avais dit qu'il y avait des détournements et il n'y a

13 plus eu de financement de la part de (Expurgé)

14 Q. Je voudrais être clair.

15 Je ne dis pas qu'à ce moment-là, vous receviez de l'argent en liquide et directement

16 (Expurgé)

17 Je pense que nous avons établi, entre nous, que dans (Expurgé) vous

18 aviez fait une demande pour obtenir un financement de (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. Oui, c'était plus tôt.

21 Q. Je termine. Et ce financement vous a été accordé et l'argent a été donné (Expurgé);

22 c'est bien cela ?

23 R. Oui.

24 Q. Et donc, là vous nous dites que cet argent de (Expurgé) vous a été versé par le

25 (Expurgé) ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne nous écartons pas du

27 sujet, Monsieur... Maître Khan QC.

28 J'ai soulevé cette question parce que vous parliez de... de reçus que le témoin aurait

1 donnés, que ce soient de vrais reçus ou de faux reçus. Et le témoin a bien dit qu'il  
2 n'avait jamais donné de reçu à (Expurgé) mais en revanche, il pense avoir sans doute  
3 donné des reçus (Expurgé)

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

5 Q. Oui, mais ma réponse ou... ma question — plutôt — était... était : mais quel reçu  
6 est-ce que vous auriez pu donner (Expurgé)

7 (Expurgé) alors qu'en mars et en avril, c'était (Expurgé)

8 (Expurgé) qui vous logeait ?

9 R. Moi, je parlais des reçus pour la période précédente. Ce n'étaient pas des reçus  
10 pour les mois de mars et avril, c'étaient des reçus pour février ou mars.

11 Voilà, voilà ce que je dis. Alors, il se peut qu'il y ait une confusion à cause de  
12 l'interprétation ou d'autres choses, mais l'argent que j'ai reçu, l'argent comptant, 20 et  
13 40, ça, je l'ai reçu par l'intermédiaire de (Expurgé) Mais je pense que c'était pour  
14 deux mois, seulement.

15 C'était plus... C'était avant que je n'aille trouver (Expurgé) Et l'argent, je l'ai  
16 reçu de (Expurgé) à laquelle... auquel... Enfin, j'ai fait référence à cette organisation,  
17 et j'ai obtenu par M-Pesa pour la préparation.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, nous allons nous en  
19 tenir à cela.

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Est-ce que vous pourriez envisager de raccourcir la  
21 pause déjeuner, ainsi nous pourrions avoir une heure de pause déjeuner, seulement.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, Maître Khan QC, non,  
23 non, non, nous n'allons pas faire ça.

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons nous en tenir à  
26 notre calendrier ou... horaire habituel, et vous vous interrompez comme je l'ai  
27 indiqué, en temps voulu pour que M. Garcia puisse poser ses questions  
28 supplémentaires.

- 1 La Chambre va lever l'audience, mais nous allons, dans un premier temps, baisser  
2 les stores pour passer à huis clos, je vous prie.
- 3 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 03) Reclassifié en audience publique*
- 4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos,  
5 Monsieur le Président.
- 6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.
- 8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 9 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*
- 10 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*
- 11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : veuillez vous lever.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 14 Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 16 Maître Khan QC, veuillez poursuivre.
- 17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 18 Je vois qu'il y a du public dans la galerie et qui suit la procédure et je... présente mes  
19 excuses car nous devons passer à huis clos partiel.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, nous  
21 sommes en audience à huis clos partiel depuis fort longtemps et je ne sais toujours  
22 pas à quoi rime tout cela.
- 23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, c'est exact, Monsieur le Président, mais la  
24 Défense sera la première à être critiquée si des informations relatives à un témoin de  
25 l'Accusation devaient être révélées en public. Et c'est pour cette raison que nous  
26 péchons par excès de prudence et c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir  
27 passer à huis clos partiel.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous allez

1 poursuivre simplement les mêmes séries de questions que précédemment ?

2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très brièvement, Monsieur le Président. Je vais  
3 aborder un autre sujet. En fait, en ce qui concerne le deuxième point que je m'apprête  
4 à aborder, je n'ai pas d'objection à ce qu'on en discute en audience publique. Mais,  
5 l'ennui, c'est que l'Accusation a commencé à poser des questions en audience  
6 publique en se reportant à la fiche PIS, mais pour le reste du... des questions sur ce  
7 sujet — et ça concerne la personne n° 10 —, le reste s'est passé en audience à huis  
8 clos partiel.

9 Monsieur le Président je n'ai pas d'objection à commencer en audience publique,  
10 mais je ne voudrais être interrompu ni mettre en péril le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce à quoi je veux en venir,  
12 c'est que si nous devons passer à huis clos partiel pour poursuivre les questions que  
13 nous étions en train de discuter à huis clos partiel, nous aimerions que vous en  
14 terminiez le plus tôt possible.

15 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien, je m'en remets à vous, Monsieur le  
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

18 Huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 35) Reclassifié en audience publique*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,  
21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci.

24 Q. Monsieur le témoin, saviez-vous que le programme de protection du...(Expurgé)

25 (Expurgé) auquel vous étiez admis et qui était dirigé (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. Je n'en savais rien parce que je n'ai pas eu de contact avec la Cour par le

1 truchement ou par l'intermédiaire de (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Merci, Monsieur le témoin.

4 Savez-vous que le programme était dirigé par (Expurgé)

5 (Expurgé) ?

6 R. C'est faux, car il s'agit d'une institution étatique et donc les fonds qui sont versés à

7 (Expurgé) ne peut pas ne pas savoir ce qu'il en est.

8 Q. Très bien. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est un peu... un peu étrange.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous savez que le programme qui était dirigé par

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. Je n'en sais rien, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, juste une autre question et le fondement de cette question est

16 une déclaration d'un autre témoin, Monsieur le Président : KEN-OTP-0047-0179.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il un onglet ?

18 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, il n'y a pas d'onglet, il s'agit

19 du P-0032.

20 Q. Je voudrais simplement obtenir un éclaircissement de votre part si vous êtes en

21 mesure de le faire...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez fait référence à

23 un document ERN ; de quoi s'agit-il ?

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit de la référence ERN

25 d'une déclaration du Bureau du Procureur à laquelle il a déjà été fait référence dans

26 le cadre de cette procédure. Je n'ai pas besoin de la déclaration comme telle pour

27 l'instant, je veux simplement qu'elle soit versée au dossier pour que mes questions

28 soient fondées sur une base acceptable. Après quoi lorsqu'on procédera à l'examen

1 de... du compte rendu, vous comprendrez le fondement de ma question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je veux d'abord voir l'onglet  
3 s'il existe.

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit d'un document qui  
5 nous a été divulgué par le Bureau du Procureur ; il ne figure pas dans le classeur. Il  
6 ne s'agit pas de le verser dans le dossier, je... j'alerte simplement la Chambre que  
7 c'est le fondement sur lequel je vais me baser.

8 Cela ne se trouve pas dans les classeurs.

9 Q. Monsieur le témoin, saviez-vous pourquoi (Expurgé) ne savait pas que vous  
10 étiez admis au programme de protection de (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. Répétez votre question.

13 Q. Savez-vous pourquoi (Expurgé) ne s'était pas rendu compte que vous faisiez  
14 partie de son programme ?

15 M. GARCIA (interprétation) : Je soulève une objection, Monsieur le Président parce  
16 que cela nécessite ou appelle de la... des conjectures de la part du témoin et je ne  
17 suis pas sûr que la question soit... que le témoin soit en mesure de confirmer cela.

18 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, le témoin, comme nous  
19 l'avons déjà vu, n'a... ne s'est pas gêné pour se livrer à des conjectures. Le  
20 fondement de ma question est que (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Alors ma question est tout simplement de demander au témoin de nous expliquer  
24 pourquoi (Expurgé) croyait qu'il n'était pas logé par (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous aider, est-ce que vous pouvez  
27 nous fournir une déclaration ?

28 R. En fait, non, je ne suis pas en mesure de... de vous expliquer cela, mais j'occupais

1 le... la même Chambre avec... qui était à côté de... d'un autre appelé (Expurgé) et,  
2 plus tard, j'ai été logé après deux jours.

3 Q. Merci, Monsieur le témoin. C'est suffisant.

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Avec votre autorisation, Monsieur le Président,  
5 j'aimerais que l'on affiche à l'écran le document qui figure à l'onglet n° 82. Il s'agit du  
6 document KEN-OTP-0113-0487. C'est une lettre envoyée par (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Et je vais vous donner lecture de cette lettre en attendant qu'elle soit affichée à  
10 l'écran.

11 Q. Je voudrais vous... Je vous demanderai de faire bien attention, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cela, est-ce que vous saviez que  
24 (Expurgé) envoyait cette lettre au Procureur de la Cour ?

25 R. Je n'en sais rien.

26 Q. Je voudrais passer au prochain document, *Tab*... onglet 81 en annexe. Il s'agit de  
27 la pièce jointe à ce document qui est la lettre de (Expurgé) qui a été envoyée au  
28 Procureur KEN-OTP-0113-0488.

- 1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, c'est l'onglet 81 et elle est  
2 intitulée (Expurgé)  
3 Est-ce qu'on peut l'afficher à l'écran ?  
4 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé) donc, fait référence au Bureau du Procureur et  
5 parle d'un certain nombre de personnes dont (Expurgé)  
6 Est-ce que vous savez qu'il est... il a été auditionné par la Bureau du Procureur ?  
7 R. J'ai entendu parler de cela ; je n'en sais rien.  
8 Q. Est-ce que vous savez que (Expurgé) s'est entretenu avec le Bureau du  
9 Procureur par téléphone, le 12 octobre... 12 avril 2010 ?  
10 R. J'en ai entendu parler mais je ne connais pas la date.  
11 Q. Et vous voyez, en dessous, (Expurgé) vous voyez cela ?  
12 R. Oui, je peux le voir.  
13 Q. Bien.  
14 Est-ce que vous savez que cette personne a également été auditionnée par le Bureau  
15 du Procureur ? Est-ce que vous voyez cela ?  
16 R. Oui, je le vois.  
17 Q. Savez-vous que cette personne est un témoin de l'Accusation ?  
18 R. Je l'ai appris récemment, par hasard, mais c'est tout récemment que je l'ai appris,  
19 je n'en savais pas grand-chose avant.  
20 Q. Numéro 3, (Expurgé) ; vous voyez ce nom ?  
21 R. Oui.  
22 Q. Cette personne était, également, envoyée par (Expurgé) ; c'est un témoin de  
23 l'Accusation ?  
24 R. Oui.  
25 Q. Je ne vais pas passer tout cela en revue, mais je veux simplement qu'on tourne la  
26 page, à la page 0488-01 ; page suivante (Expurgé) vous saviez qu'il a été  
27 auditionné par la Bureau du Procureur ?  
28 R. Oui, ça, je... je le sais.

1 Q. Regardez le numéro 9 ; vous voyez le nom, est-ce que vous le voyez ?

2 R. Oui.

3 Q. Bien.

4 Évidemment, vous êtes ici en tant que témoin de l'Accusation ; est-ce que vous  
5 saviez que (Expurgé) avait envoyé votre nom à la CPI pour que vous soyez un  
6 témoin potentiel ?

7 R. Non.

8 Q. Regardez la dernière page maintenant — 0489 —, ces personnes ont également été  
9 envoyées au Bureau du Procureur par (Expurgé) vous voyez le nom (Expurgé)  
10 (Expurgé) ?

11 R. Oui.

12 Q. (Expurgé) ?

13 R. Oui.

14 Q. (Expurgé) ?

15 R. Oui.

16 Q. Toutes ces personnes ont été auditionnées par le bureau du Procureur en l'espèce,  
17 n'est-ce pas ? Vous savez que ce sont des témoins de l'Accusation ?

18 R. Oui, je le sais.

19 Q. Et regardez à la fin, il y a une autre personne qui a subi des... des menaces ; il  
20 s'agit de (Expurgé) vous le voyez au bas de la page ?

21 R. Oui, je le vois.

22 Q. (Expurgé) n'était pas menacé ?

23 R. En fait, c'est lui qui est l'auteur de cette lettre, moi je n'en sais rien.

24 Q. Mais vous savez qu'à cette époque-là, (Expurgé) se déplaçait et menait ses... ses  
25 activités, il obtenait de l'argent de la façon habituelle ; il vaquait à ses activités  
26 habituelles, n'est-ce pas ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'est-ce... Que  
28 voulez-vous dire par « normales » ?

1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

2 Q. Il vaquait à ses activités ordinaires pour le (Expurgé)

3 (Expurgé) comme il faisait depuis des années.

4 R. Je ne peux pas le confirmer si quelqu'un vous dit qu'il a été menacé, enfin, moi je  
5 ne suis pas en mesure de le confirmer.

6 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation, je  
7 vais laisser de côté ce sujet et j'aimerais que soient versés au dossier certains  
8 documents.

9 Monsieur le Président les deux derniers documents... d'abord nous aimerions que  
10 soit marqué pour identification les articles de journaux que nous avons vus, qui se  
11 trouvaient aux onglets 84, 84-A et 85-A. Je peux vous donner les références ERN :  
12 KEN-D-...OTP-0101-2659.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : MFI, vous dites ?

14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

15 Le prochain document est le KEN-D09-0024-0353.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : MFI, également ?

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

18 Ensuite : KEN-D09-0043-0678.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où se trouve-t-il ?

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Il se trouve à l'onglet 85-A, c'est un article de journal  
21 intitulé : « Péril en la demeure ». Là, encore, il est question des enjeux relatifs au  
22 programme de protection des témoins.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : 67... 0678, vous dites ?

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, tout à fait.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il s'agit bien des  
26 grands complots de la bannière, et cetera, et cetera ?

27 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, tout à fait.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

- 1 MFI, s'il vous plaît.
- 2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 3 Ensuite, le document KEN-OTP-0145-076 ; et je vous demanderais de bien vouloir
- 4 verser au dossier ce document. Il s'agit de... du relevé de... d'appels téléphoniques
- 5 que le témoin a reconnus.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où se trouve-t-il ?
- 7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Onglet 194, Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître... Monsieur Garcia ?
- 9 M. GARCIA (interprétation) : Aucune objection.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman ?
- 11 M<sup>e</sup> BUISMAN (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document est donc versé
- 13 au dossier à la suite des autres pièces de la Défense Ruto.
- 14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 15 Ensuite, il y a la vidéo de (Expurgé) . J'aimerais que ce document soit marqué
- 16 pour identification. Il porte la référence KEN-D09-0043-0221. Et la transcription...
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous l'avons... ne
- 18 lui avons pas déjà accordé une référence MFI ?
- 19 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je ne le crois pas, Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'accord.
- 21 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je... Je voulais demander son versement au dossier,
- 22 mais j'ai... on m'a demandé de ne pas le faire en attendant de... de prouver la... la
- 23 pertinence, à ce moment-là. Je vous demanderais de bien vouloir le verser au
- 24 dossier.
- 25 En fait, j'avais demandé... j'avais demandé à ce qu'on lui attribue une cote MFI,
- 26 plutôt que le verser au dossier pour l'instant, pour ne pas perdre de temps.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Comme je l'ai
- 28 déjà indiqué, il n'est pas nécessaire de faire les choses de façon compliquée. Le

1 document sera donc... se verra attribuer une cote MFI.  
2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci.  
3 La transcription, Monsieur le Président, se trouve à l'onglet 74. C'est  
4 KEN-D09-0043-222 (*phon.*)  
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : MFI également.  
6 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pour que le dossier soit bien  
7 clair, les deux autres documents se terminant par « 0113-0488 » et « 0487 » ont déjà  
8 reçu une cote MFI. Donc, il n'est pas nécessaire de se livrer à cet exercice de nouveau.  
9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document KEN-OTP-0101-2659 portera la  
10 cote MFI suivante : MFI-T-D09-00312.  
11 Le document KEN-D09-0042-0353 portera le numéro MFI-T-D09-00313.  
12 Le document KEN-D09-0043-0678 portera la référence suivante : MFI-T-D09-00314.  
13 Le document KEN-OTP-0145-0766\_R01 portera la référence EVD-T-D09-00315.  
14 Le document KEN-D09-0043-0221 portera la référence MFI-T-D09-00316.  
15 Et, enfin, le document KEN-D09-0043-0222 portera la référence MFI-T-D09-00317.  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.  
17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.  
18 Monsieur le Président, le prochain sujet, sauf indication contraire, devra être traité à  
19 huis clos partiel, puisqu'il s'agit de récits du témoin, notamment ce qui a trait au  
20 meurtre de la personne n° 10, le 13... le 30 décembre, selon lui, à (Expurgé)  
21 Monsieur le Président, comme les questions ont été posées par l'Accusation en  
22 audience à huis clos partiel, je vous demanderais de lui accorder un... de nous  
23 accorder un traitement similaire. Il semblerait que d'autres personnes aient été  
24 présentes, mais nous n'avons pas entendu de propos à ce sujet de façon détaillée.  
25 Donc, nous préférons continuer à huis clos partiel, si cela vous convient, Monsieur le  
26 président.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Poursuivez.  
28 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci.

1 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez avoir dit à la Chambre que vous avez vu  
2 une personne, la personne n° 10, tel que cela figure dans la fiche PIS, (Expurgé) qui  
3 a été tuée à (Expurgé) le 30 décembre 2007 ?

4 R. Oui.

5 Q. Et vous avez parlé à l'Accusation de cette personne, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Lorsque vous avez été auditionné ?

8 R. Oui.

9 Q. En fait, vous avez dit à l'Accusation...

10 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Et cela figure au document KEN-OTP-0028-0556,  
11 onglet 6 dans le classeur de l'Accusation, le premier classeur de l'Accusation.

12 Q. Vous avez dit que vous avez reçu un appel téléphonique et que vous êtes allé sur  
13 la scène et que vous avez vu un homme allongé par terre ; vous vous souvenez  
14 d'avoir dit cela ?

15 R. Je me souviens d'avoir dit que j'y suis allé plus tard.

16 Q. En fait, vous avez dit que vous avez vu un homme dans un bain de sang.

17 R. Oui, je me souviens de cela.

18 Q. Vous avez dit que vous avez vu un homme avec des marques de machette sur son  
19 visage ?

20 R. Oui.

21 Q. Vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous dites également que la police était là, que cet homme a été tué en la  
24 présence de la police ; c'est ce que vous avez dit ?

25 R. Oui, c'est ce que j'avais entendu dire. On avait dit que la police escortait...  
26 l'escortait.

27 Q. Vous n'avez pas vu cela ?

28 R. Non, je n'ai pas vu la police, parce qu'il était déjà très tard.

1 Q. Bien. Et à quelle heure vous l'avez vu par terre, dans une mare de sang ?

2 R. C'était le soir.

3 Q. Quelle heure était-il, ce soir-là?

4 R. Je ne m'en souviens.

5 Q. Est-ce qu'il faisait encore jour ou est-ce qu'il faisait noir ?

6 R. Vous dites ?

7 Q. Est-ce qu'il faisait jour ou est-ce que... ?

8 R. Il faisait presque noir.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

10 Monsieur Garcia, pourquoi est-ce que vous avez posé ces questions à huis clos  
11 partiel ?

12 M. GARCIA (interprétation) : À l'instant, je ne peux pas vraiment vous dire  
13 pourquoi nous avons posé des questions à huis clos partiel ; ce n'est peut-être pas  
14 nécessaire. D'ailleurs, à bien y réfléchir, je pense que le témoin avait parlé (Expurgé)  
15 (Expurgé) ou pour une raison similaire. C'est la seule raison qui me  
16 vienne à l'esprit, parce que le témoin ne peut pas parler de ce qu'il a vu ce jour-là  
17 sans nous dire (Expurgé)  
18 (Expurgé) on peut le faire en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pouvez le  
20 faire, Maître Khan QC ?

21 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Oui, oui, nous pouvons  
22 le faire, certainement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, nous allons passer en audience publique maintenant. Soyez  
25 vigilant. Si la réponse à une question vous oblige à révéler votre identité, veuillez  
26 nous le faire savoir.

27 R. Oui, Monsieur le Président.

28 Q. S'il s'agit d'une réponse par « oui » ou par « non », nous pouvons entendre votre

1 réponse en audience publique, même certaines explications peuvent être données en  
2 audience publique. Mais si vous pensez que vous risquez de révéler des  
3 informations détaillées qui sont susceptibles de vous faire reconnaître ; dites-le nous.

4 D'accord ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à nouveau en audience  
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

10 Maître Khan QC, veuillez poursuivre.

11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, je vous avais posé une question concernant une personne  
13 morte que vous avez vue le 30 décembre 2007, d'après ce que vous nous avez dit, la  
14 personne n° 10. Et vous avez dit aux juges que vous avez reçu un appel téléphonique  
15 et que vous êtes allé voir le corps de cette personne allongée par terre dans une mare  
16 de sang.

17 R. C'est exact.

18 Q. Vous dites également que vous avez vu des... que le visage avait été tailladé.

19 R. C'est exact.

20 Q. Il y avait du sang partout autour du corps ?

21 R. Je ne m'en souviens pas très bien.

22 Q. Combien de lacérations sur le visage ?

23 R. Je ne m'en souviens pas.

24 Q. Vous avez dit à l'Accusation que vous « étions » en mesure de voir des... des  
25 traces de... de coups de machette.

26 R. Oui, c'est ce que je leur ai dit.

27 Q. Et c'est ce que vous avez vu, des traces de machette... de coups de machette au  
28 visage ?

1 R. Si je me souviens bien, oui.

2 Q. Bien. Et vous avez dit que vous avez dit à l'Accusation que vous, ainsi que  
3 d'autres personnes avez emmené ce corps à la morgue ; c'est bien cela ?

4 R. Non, je ne l'ai pas fait.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'avoir dit à l'Accusation ?

6 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Et, Monsieur le Président, il s'agit de la référence  
7 KEN-OTP qui se trouve.... KEN-OTP-0028-0973, onglet n° 13, à la page 0976.

8 Le témoin dit, à la ligne 78 : « Donc, nous ne pouvons pas identifier ce cri, parce que  
9 tout le monde criait. Nous avons pris le corps....

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mon classeur ne... ne semble  
11 pas fonctionner. Ça se trouve où, à quelle ligne ?

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Il s'agit du classeur de l'Accusation, onglet n° 13.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais quelle ligne ?

14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Lignes 85 à 89 : « Nous avons pris (*phon.*) le corps de  
15 ce — expurgé — numéro 10, à la morgue ; puis je suis parti ».

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que c'est vrai ou pas ? Vous avez emporté ce... Vous  
17 avez emmené le corps de la personne n° 10 à la morgue, puis vous êtes reparti ou  
18 pas ?

19 R. C'était un membre de la famille, oui.

20 Q. Mais vous étiez là lorsque le corps du numéro 10 a été emporté ?

21 R. Autour de ce... ce moment-là, oui.

22 Q. Bien. C'est un événement très traumatisant, un homme allongé par terre dans une  
23 mare de sang et... le visage tailladé ?

24 R. Comment ?

25 Q. C'est très dramatique comme scène, un homme allongé par terre dans une mare  
26 de sang ?

27 R. Oui.

28 Q. Et quelle heure était-il, à ce moment-là ?

- 1 R. C'était le soir, autour de, peut-être, 6 heures, autour de 6 heures.
- 2 Q. Autour de 6 heures ?
- 3 R. Ouais.
- 4 Q. Autour de 6 heures.
- 5 Et après cela, rappelez-vous, nous sommes en audience publique, vous pouvez vous
- 6 reporter à la fiche PIS que vous avez sous les yeux.
- 7 Après avoir vu le corps être emporté, où est-ce que vous êtes allé ? Et veuillez vous
- 8 reporter à la fiche PIS. Où êtes-vous allé après cela ?
- 9 R. Chez moi.
- 10 Q. Très bien. Donc, c'est le lieu numéro 7, n'est-ce pas ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Et vous avez un souvenir clair de cet événement ?
- 13 R. Si je me souviens oui, j'ai... je m'en souviens.
- 14 Q. Bien. Je voudrais faire référence à... au classeur de la Défense, onglet n° 90 – 9-0.
- 15 Monsieur le témoin, saviez-vous ou savez-vous que cette personne était morte
- 16 lorsque vous l'avez vue ? Lorsque vous avez vu numéro 10, il était clair qu'il était
- 17 mort, n'est-ce pas ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Mais savez-vous que cette personne, en fait, est morte le 31 décembre ?
- 20 R. Non, Maître.
- 21 Q. Mais savez-vous que cette personne n'a pas été emportée à la morgue, mais
- 22 emportée à l'hôpital ?
- 23 R. C'est vous qui le dites.
- 24 Q. Eh bien, je vais vous montrer des documents qui pourraient peut-être rafraîchir
- 25 votre mémoire, qui ne « doit » être diffusé que dans le prétoire. On « le » trouve à
- 26 la... l'onglet 90. C'est un document du Bureau du Procureur : KEN-OTP-0080-0170.
- 27 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Si nous pouvions l'avoir à l'écran, pour que le
- 28 témoin puisse le voir ?

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Q. Monsieur le témoin, il s'agit... je crois qu'on peut parler de l'hôpital, ce n'est pas  
3 dangereux. Donc, c'est un document qui émane du *Moi Teaching and Referral*  
4 *Hospital* ; il s'agit d'une facture au nom du patient n° 10...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Soyons prudents.

6 Le témoin peut regarder ce document et il peut le lire par lui-même. Cela rafraîchira  
7 peut-être sa mémoire.

8 R. Oui, je vois très bien.

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

10 Q. Vous voyez le nom du patient ? Ne donnez pas son nom, mais vous voyez le  
11 nom, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. IL s'agit bien du numéro 10 ?

14 R. Oui.

15 Q. Donc, lorsque l'on voit au chapitre, dans la colonne « Résumé des prestation »...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : ...Faites attention, Maître  
17 Khan QC. (*Fin de l'intervention non interprétée*).

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le président parle hors micro.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que vous pouvez  
20 poser des questions au témoin à propos de ce qui est à l'écran puisqu'il n'y a que  
21 lui... que lui qui le voit. Et ensuite, vous lui poserez des questions. C'est plus sûr.

22 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, mais il faut que je prépare la... que je consigne  
23 tout au compte rendu.

24 Donc, si je donne lecture de ce qui se trouve dans la troisième colonne, dans la  
25 colonne « résumé des prestations », sans pour autant mentionner les détails qui sont  
26 dans l'autre colonne, je pense que ça ne révélera pas l'identité de la personne n° 10.  
27 Ce qui est importance c'est la partie après le « *and* », après le « et » en anglais.

28 Q. Vous avez vu le document, Monsieur le témoin ?

1 R. Oui.

2 Q. Vous avez vu la date de... d'admission ?

3 R. Oui, je la vois.

4 Q. Vous voyez aussi le numéro du service de l'hôpital, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc, il s'agit d'un service de l'hôpital *Moi teaching*, et cetera.

7 R. Oui.

8 Q. Là où les gens sont soignés.

9 R. Oui.

10 Q. On a une date d'admission ?

11 R. Oui.

12 Q. C'est le 31 décembre ?

13 R. Oui.

14 Q. On a une date de sortie d'hôpital, aussi, même jour, 31 décembre, la personne a  
15 quitté l'hôpital.

16 R. Ce n'est pas vrai.

17 Q. Je ne dis pas que la personne a réussi à sortir de l'hôpital en marchant. Non, mais  
18 enfin, il a quand même quitté l'hôpital.

19 R. (*Intervention non interprétée*).

20 Q. Bien. Passons à l'onglet 91. Mais... non, laissons tomber l'onglet 91 ainsi que  
21 l'onglet 92.

22 Non, l'onglet 92 nous intéresse, puisque c'est un certificat de décès.  
23 KEN-OTP-0080-0172.

24 Le voyez-vous ? Bon, il n'est pas encore à l'écran. Donc, il me faut quand même  
25 patienter.

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 Donc, vous voyez qu'il s'agit d'un permis d'inhumer : « République du Kenya, » c'est  
28 la copie d'un document original, on le voit.

- 1 Voyez-vous le nom du décédé ? Et surtout ne le prononcez pas.
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Il s'agit bien du numéro 10 ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Et cela donne le sexe, colonne 2 ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. On voit, l'âge, aussi ?
- 8 Et au numéro 4, « Jour... date de la mort, 31/12/07 ». Vous le voyez ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Et résidence habituelle, il est difficile de le lire, mais c'est Yamumbi. Vous le
- 11 voyez ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Je vous remercie. Il s'agit d'un document de l'Accusation, je vous le rappelle.
- 14 Passons maintenant à l'onglet 93, c'est toujours un document de l'Accusation. Donc,
- 15 il s'agit d'un certificat de décès. KEN-OTP-0080-0173.
- 16 Certificat de décès. On a un numéro. Voyez-vous le nom du décédé ? Et surtout, ne
- 17 le prononcez pas puisque nous sommes en audience publique.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. C'est bien la personne n°9... 10 ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Nous avons une date de décès, n'est-ce pas, 31/12/0... 07. Vous le voyez ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Et vous voyez aussi le lieu de... du décès ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Quel est le lieu du décès ? Pouvez-vous nous en donner lecture ? Il est écrit *Moi*
- 26 *Referral hospital* — Hôpital Moi Referral.
- 27 R. Oui.
- 28 Q. Et la résidence, c'est Yamumbi ?

1 R. Oui.

2 Q. Et vous voyez que le document est signé, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, voici ce que je vous affirme, Monsieur le témoin : le numéro 10, comme  
5 vous l'avez vu, a été admis à un service de l'hôpital pour être soigné, à l'hôpital *Moi*  
6 *Teaching and Referral* le 31 décembre.

7 Malheureusement, cette personne n'a pas survécu, et est donc « mort » à l'hôpital. Et  
8 c'est ce qu'indique le document de l'Accusation — ce certificat de décès. Il est mort  
9 le 31 décembre 2007 à l'hôpital *Moi Referral*. C'est bien ce... Qu'en dites-vous ?

10 R. C'est ce qui est écrit.

11 Q. Mais vous vous souvenez quand même d'avoir été là très clairement ?

12 R. Oui, je m'en souviens.

13 Q. Donc, vous n'auriez pas pu être à Ziwa ?

14 R. Être où ?

15 Q. Être à Ziwa le 31, si vous étiez avec numéro 10, qui est mort, justement, le 31 ?

16 R. Non, cette personne était morte la veille.

17 Q. Très bien.

18 Je passe à autre chose, et les juges évalueront votre témoignage en temps et heure.  
19 Maintenant passons...

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non, tout d'abord, Monsieur le Président, j'aimerais  
21 demander une cote pour ces documents. Je voudrais qu'ils soient versés au dossier.

22 Ce qui est pertinent, c'est que le témoin a reconnu le nom de la personne n° 10, a  
23 reconnu l'indice de fiabilité, c'est-à-dire le... la mention de Yamumbe (*phon.*). C'est un  
24 document de l'Accusation, le témoin de l'Accusation connaît parfaitement les faits  
25 qui sont contenus dans ce document. Donc, nous considérons que l'Accusation, étant  
26 donné qu'ils se sont basés sur cet élément de preuve et nous l'ont divulgué, ne peut  
27 pas, maintenant, dire qu'il n'y a pas d'indice de fiabilité et de pertinence. Non, il y a  
28 pertinence, et c'était... C'est très important pour notre thèse et pour la véracité du

1 récit du témoin par rapport à ce qui s'est passé le 31 décembre 2007, à savoir s'il était  
2 ou non présent à Ziwa. C'est pour cela que je demande que ces documents soient  
3 versés au dossier.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia ?

5 M. GARCIA (interprétation) : Pas d'objection, étant donné que le témoin a en effet  
6 confirmé ce qui est écrit sur ces documents.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman ?

8 M<sup>e</sup> BUISMAN (interprétation) : Pas d'objection.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document, donc, sera au  
10 dossier et recevront (*phon.*) la prochaine cote de la Défense Ruto.

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document confidentiel  
12 KEN-OTP-0080-0172...0170 (*se reprend l'interprète*), recevra la cote EVD-T-D09-00318.  
13 Et le numéro... Et la cote... Et le document KEN-OTP-0080-0173... 0172 (*se reprend*  
14 *l'interprète*) recevra la cote EVD-T-D09-00319.

15 Et le document confidentiel KEN-OTP-0080-0173 recevra la cote EVD-T-D09-00320.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie aussi.

18 Q. donc, maintenant, passons au 31 décembre.

19 Vous nous avez... vous avez fait un récit auprès de l'Accusation à propos de votre  
20 présence à Ziwa pour un *harambee*.

21 R. Oui.

22 Q. Donc, vous avez dit à l'Accusation que M. Jackson Kibor avait donné une  
23 enveloppe. Vous vous en souvenez ?

24 R. Oui.

25 Q. Mais vous ne savez pas ce qui est dans cette enveloppe, n'est-ce pas ?

26 R. Ben, on ne peut pas le savoir à moins que quelqu'un le dise.

27 Q. Donc, vous ne savez pas si cette enveloppe a bel et bien été donnée par William  
28 Ruto ?

1 R. Bah si, je le sais, parce que ça a été annoncé, ça a été dit.

2 Q. Mais vous ne savez pas de vous-même si cela était vrai... si c'était vrai ou faux, et  
3 si, même, ça a été dit à un moment ou à un autre.

4 R. Non, il a dit que c'est de *Mheshimiwa*. Donc, ça, je peux le confirmer.

5 Q. Oui, mais enfin, je ne vous demande pas de deviner quoi que ce soit, je vous  
6 demande de dire ce que vous savez.

7 Vous comprenez la différence entre les devinettes et la vérité ?

8 R. Mais je comprends très, très bien et je ne fais pas de devinettes ; je dis la vérité  
9 depuis toujours.

10 Q. Très bien. Donc, vous avez dit à la Cour ce qu'il en est, et ils décideront ensuite...  
11 par la suite. Mais vous avez dit que M. Jackson Kibor, à Ziwa avait reçu une  
12 enveloppe qui aurait été donnée par William Ruto ?

13 R. Oui.

14 Q. Mais je... vous n'avez pas... vous ne savez pas si c'est vrai ou pas ; vous n'en  
15 savez rien, en fait.

16 R. Mais il a dit que c'était de *Mheshimiwa* Ruto, et donc, je pense que c'était de...  
17 (*l'interprète se reprend*) puisqu'il a dit lui-même que ça venait de *Mheshimiwa* Ruto, on  
18 peut penser qu'il a dit la vérité, si c'est une... S'il mentait moi, je n'en sais rien.

19 Q. Et donc, vous étiez dans un café lorsque M. Kibor prenait la parole, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Donc, vous étiez dans un café, à l'extérieur, mais à l'air libre, n'est-ce pas ?

22 R. Oui.

23 Q. À environ 60 mètres ?

24 R. Oui.

25 Q. Et M. Kibor était sous un arbre ?

26 R. Oui.

27 Q. Vous dites que cet arbre est très près du bureau du commissaire de district ?

28 R. Oui.

1 Q. En fait, c'est à un jet de pierres des lignes de l'AP. Donc, quand je parle des lignes  
2 AP, je parle de la base, en fait, de la police administrative, c'est bien cela ?

3 R. Oui.

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Maintenant, je voudrais avoir le document qui se  
5 trouve à l'onglet 89... à l'onglet 189 (*se reprend l'interprète*) de l'onglet... du classeur  
6 de la Défense... Du deuxième classeur de la Défense : KEN-D09-0043-0532, et je  
7 voudrais la page 0543.

8 Pourrait-on l'avoir affichée à l'écran afin que le témoin puisse en prendre  
9 connaissance ?

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Je ne vois pas le document qui s'affiche.

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document est assez gros, et donc, il va  
13 falloir un certain temps avant qu'il ne s'affiche.

14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

15 Q. Voyez-vous ce qui est à l'écran ?

16 R. Oui.

17 Q. C'est Ziwa, n'est-ce pas ?

18 R. Oui.

19 Q. Voyez-vous le café où vous vous trouviez ?

20 R. Je ne le vois pas. Peut-être là derrière.

21 Q. Nous avons la route Ziwa-Eldoret à l'écran ?

22 R. Oui.

23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous zoomer ?

24 Je vais peut-être passer à une autre photographie, vous verrez peut-être mieux les  
25 choses. Donc, D09-0043-0535.

26 Q. Voyez-vous le café sur ce... cette photo ? Le voyez-vous mieux ?

27 R. Oui, je vois le café, mais je ne sais pas si c'est celui-là, parce que le bureau du  
28 commissaire de district est de l'autre côté. Alors, je ne sais pas très bien d'où est pris

1 la... d'où prise la photo.

2 Q. Donc, vous voulez savoir où se trouverait le bureau du DC ?

3 R. Oui, moi, je pense que c'est de l'autre côté.

4 Q. Oui, donc, le bureau du DC se trouve du côté de la caméra et, ensuite, on a donc,  
5 la route Ziwa-Eldoret, et puis, de l'autre côté, on aurait le café.

6 R. Oui, mais de... en face du... de l'autre... dans l'autre coin par rapport au bureau du  
7 DC, pas loin de l'église.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. Écoutez, regardez l'image, vous dites que c'est de l'autre côté, mais, alors, le  
10 bureau du DC est-il à droite ou à gauche, lorsqu'on regarde l'image ?

11 R. Je n'en sais rien, mais c'est de l'autre côté.

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien. Alors, voilà ce que je vais faire.

13 On va regarder une autre photographie, celle qui se trouve à la cote 0532.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Bon, je vais passer à autre chose parce que je n'ai vraiment pas beaucoup de temps  
16 devant moi.

17 Peut-on télécharger toutes les... toute la série de photos, déjà, pour que je puisse les  
18 voir les unes après les autres ?

19 Mais je vais, peut-être, donner tout simplement une copie papier au témoin, ça ira  
20 plus vite.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

22 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Elles sont en noir et blanc, malheureusement, mais je  
23 vais en parler l'une après l'autre et, comme ça, la Cour pourra voir de quoi je parle.

24 Q. Donc, la première est la photo dont l'ERN se termine par « 0532 » ? Le  
25 voyez-vous ?

26 R. Oui.

27 Q. Reconnaissez-vous ce bâtiment ?

28 R. Oui.

1 Q. C'est le bureau du DC, d'après vous ?

2 R. Oui.

3 Q. Mais c'est le bureau du chef, en fait ?

4 R. Non, c'est le bureau du DO.

5 Q. Mais certains de ces agents, enfin, à gauche... Non.

6 *(L'interprète se reprend)* Donc, il y a d'autres bâtiments de ce style qui sont parallèles à  
7 celui-là, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, je les vois, enfin, mais je ne me rappelle pas très bien de la configuration des  
9 lieux ?

10 Q. Bien, je passe à autre chose.

11 Avec un peu de chance, nous pourrions avoir affiché la photographie dont l'ERN se  
12 termine par « 0537 ».

13 Mais j'ai une copie papier, pour vous, Témoin.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Non, je vais plutôt vous donner le... la photo dont l'ERN se termine par 0-5-3-9.  
16 Voyez-vous cette photographie ?

17 R. Oui.

18 Q. On voit ici... Enfin, l'arbre, est-ce que vous reconnaissez l'arbre ?

19 R. Oui.

20 Q. M. Jackson Kibor, d'après vous, parlait alors qu'il était sous cet arbre ?

21 R. Je ne suis pas vraiment sûr que ce soit celui-là ; moi, je pensais qu'il y avait  
22 beaucoup plus de maisons dans mes souvenirs.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous avoir la  
24 photo 0539 à l'écran ?

25 R. Mais je vois des tas de maisons, mais je ne m'en souviens pas bien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, attendons d'avoir  
27 la 539 à l'écran, puisque, visiblement, c'est essentiel pour M<sup>e</sup> Khan QC. N'est-ce pas,  
28 Maître Khan QC ?

1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M<sup>e</sup> Khan QC parle hors micro. Hors micro.

3 M<sup>e</sup> Khan QC ne parle pas dans son micro.

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : 0532.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais le 0539 semble être en  
6 train d'être téléchargé, alors, si vous nous emmenez ailleurs, on n'aura jamais le  
7 temps.

8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Mais peut-être pouvons-nous faire deux choses à la  
9 fois.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

12 Q. Reconnaissez-vous l'arbre ?

13 R. Je reconnais l'arbre.

14 Q. M. Jackson Kibor se trouvait sous cet arbre ?

15 R. Je ne suis pas certain que ce soit cet arbre-là, parce que c'était près du bureau du  
16 DO. Mais là, on prend la photo que d'un côté, alors, moi, je ne peux pas.

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Eh bien, dans ce cas-là, si vous le permettez,  
18 Monsieur le Président, nous allons afficher la photo 0541.

19 Et je vais donner copie papier de cette photo au témoin. Et si avec un peu de chance,  
20 on l'a à l'écran, eh bien, nous regarderons plutôt la photo de l'écran.

21 Q. Donc, cette photo est prise sous un autre angle et on voit bien l'arbre. Vous voyez  
22 l'arbre ? Est-ce que cela vous aide ?

23 R. Je vois l'arbre.

24 Q. À gauche de l'arbre, on voit un bâtiment, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Cela fait partie du AP *lines*, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Et à 90 degrés de cela, quand on sort de la photographie, il y aurait un bâtiment

1 qui ferait à peu près la même taille que ce qui, d'après vous, est le bureau du DC ou  
2 du DO ?

3 R. Mais si je peux vous décrire la configuration : le bureau du DO était quelque part,  
4 et puis il y a un café par là. Enfin, c'est tout ce dont je me souviens ; c'est tout ce dont  
5 je me souviens.

6 Q. Mais regardez bien la photographie et essayez de nous aider. On voit bien le  
7 bureau du DC, on voit les *AP lines* qui sont à droit... à gauche (*se reprend l'interprète*)  
8 ensuite, on voit l'arbre, on voit des bâtiments.

9 R. Oui.

10 Q. Donc, imaginez que vous êtes encore à Ziwa : si on se tourne vers la droite, on  
11 verrait des petits étals, des petits kiosques ?

12 R. Oui.

13 Q. Mais où vous trouviez-vous ?

14 R. Mais j'étais par-là, par-là. Enfin, je ne me souviens pas très bien de la  
15 configuration. Donc, je m'en excuse, mais c'est de ce côté-là, et certainement pas de  
16 ce côté-là.

17 Q. Vous êtes très, très clair en ce qui concerne l'arbre en tout cas.

18 R. Je ne peux pas vous dire si c'est vraiment cet arbre-là, mais je me souviens du  
19 centre commercial... enfin, je ne m'en souviens pas très bien du centre commercial,  
20 mais les cafés étaient plus en contrebas.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, si vous  
22 voulez que ce témoignage serve à quelque chose, à un moment ou à un autre, il faut  
23 que l'on voie au compte rendu quels sont les gestes faits par le témoin pour que l'on  
24 sache ce qu'il est en train de décrire.

25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien.

26 Je vais demander à ce que le document que l'on trouve à l'onglet 190 soit affiché à  
27 l'écran mais uniquement pour diffusion dans ce prétoire. Je reviendrai aux  
28 photographies plus tard, parce qu'il y a un croquis, KEN-OTP-D09...

1 KEN-D09-0043-0543. C'est un croquis que l'on trouve donc à l'onglet 190.

2 Et si le témoin pouvait utiliser l'écran tactile afin d'annoter ce croquis.

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Q. Voyez-vous le croquis ?

5 R. Oui.

6 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, voyez-vous ce  
7 croquis ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est... Ce n'est pas... C'est  
9 un peu grisé, mais je pense que le témoin arrivera à s'en sortir.

10 Mais, Monsieur... Maître Khan QC, vous n'auriez pas un document qui soit plus  
11 lisible ?

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : C'est tout ce que j'ai. Je crois que c'est le passage sur  
13 l'écran tactile qui rend ce schéma si difficile à lire, mais j'ai une copie papier. On  
14 pourrait peut-être le mettre sur le rétroprojecteur et on pourrait demander à ce que  
15 le marquage se fasse sur la copie papier.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle bonne idée !

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

19 Q. Voyez-vous le document, Monsieur le témoin ?

20 R. Oui, je le vois.

21 Q. Voyez-vous, à gauche, en haut, à gauche, il est écrit « Ziwa » ; vous le voyez ?

22 R. Oui.

23 Q. En dessous, il est écrit « magasins » — « shops » ?

24 R. Oui.

25 Q. Devant les magasins, il est écrit « zone piétonne » ; le voyez-vous ? Mais parlez  
26 dans le micro, s'il vous plaît.

27 R. Oui, je le vois.

28 Q. Ensuite, il y a « route de Kitale, asphalte », à droite, ensuite, « champs », et

- 1 « arbre » — « *tree.* » Est-ce que vous voyez tout cela ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Ensuite, il est écrit : « Endroit où les anciens sont assis » ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Ensuite, à nouveau, « champs », et puis, ensuite, à droite, « barrière » ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Ensuite : « *AP lines* ».
- 8 R. Oui.
- 9 Q. À droite et au nord, il y a un autre bâtiment qui est dessiné, divisé en trois cases :
- 10 « chef », « armurerie » et « autres choses » ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Et en dessous, il est écrit « chef cellule » et « bureau du DO ».
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Au-dessus, il est écrit : « chemin en terre *Moiben road* » ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Ensuite, plus haut, nous avons tout en... nous avons les magasins qui se trouvent
- 17 en bas de ce croquis, magasins qui appartiennent à Alex. Vous le voyez ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Donc, il s'agit bien d'un croquis de la... l'endroit que vous avez décrit lorsque vous
- 20 avez parlé de Ziwa.
- 21 R. Oui, mais je ne vois pas où est le café. Je ne peux pas vous dire où exactement où
- 22 est le café ; c'était... on ne le voit pas ici, mais il doit être quelque part.
- 23 Q. Bon. Laissons le café de côté pour l'instant.
- 24 Vous êtes d'accord pour dire que cet arbre est très près de *AP lines* ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Donc, utilisons le prétoire pour nous donner un ordre d'idées.
- 27 La distance est à peu près la même entre là où je me trouve et là où se trouve
- 28 l'Accusation ?

1 R. Oui.

2 Q. Donc, c'est la distance entre la Défense et l'Accusation dans ce prétoire. Ça, ça  
3 représente la même distance que la distance entre l'endroit où se trouvaient  
4 M. Jackson Kibor et AP *lines* ?

5 R. Oui, c'est peut-être possible.

6 Q. Donc, la police administrative, l'AP font partie du cabinet du président, n'est-ce  
7 pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Le Président, à l'époque, était Mwai Kibaki ?

10 R. Oui.

11 Q. Vous dites que M. Jackson Kibor aurait dit aux gens qu'il avait *tugut* – T-U-G-U-T.  
12 « *Tugut* », c'est des choses ?

13 R. Oui.

14 Q. Et, donc, vous en déduisez que ces choses... est-ce que cela aurait pu être des  
15 choses qui doivent servir dans le cadre de l'aide humanitaire ; ça pourrait être ça ?

16 R. Non, ce n'est pas possible.

17 Q. Mais, Monsieur le témoin, vous dites aussi que, lors de cet *harambee*, eh bien, le  
18 *harambee* avait été annoncé sur Kass FM, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, je l'ai dit.

20 Q. Vous avez aussi dit que M. William Ruto devait être l'invité d'honneur de cet  
21 *harambee* ?

22 R. Oui.

23 Q. Et c'était annoncé sur Kass FM, n'est-ce pas ?

24 R. Si je me souviens bien, Monsieur le Président.

25 Q. Mais toutes les... tout cet événement qui avait été annoncé sur Kass FM, où  
26 Monsieur... auquel M. Ruto devait participer n'a duré que 20 minutes, du début  
27 jusqu'à la fin ; vous dites que ça a duré 20 minutes ; en 20 minutes c'était fini ; c'est  
28 bien ce que vous nous dites ?

1 R. Oui, enfin, moi, j'étais là pendant ce laps de temps.

2 Q. Mais lorsque vous êtes arrivé, vous nous avez dit que M. Kibor était assis sous  
3 l'arbre. Vous nous dites avoir vu M. Isaac Maiyo, un autre... Jackson Kibor et une  
4 autre personne, et tout l'événement, c'est-à-dire... a pris 20 minutes en tout — les  
5 discours et tout ?

6 R. Mais j'ai dit (*phon.*) pas plus, à mon avis, c'est tout.

7 Q. Mais, moi, je vous invente (*phon.*) que vous inventez tout. Vous n'avez jamais été  
8 à Ziwa ce jour-là ; vous me comprenez ?

9 R. Ce n'est pas vrai.

10 Q. Non, c'est inventé de toutes pièces. C'est vous qui avez tout inventé.

11 On a annoncé que M. William Ruto allait assister à un événement à Ziwa et tout  
12 aurait été fini en 20 minutes ?

13 R. Je n'ai rien inventé, c'est vrai.... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

14 Q. (*Intervention non interprétée*)

15 R. Et c'est pourquoi je ne suis jamais allé.

16 Q. Je prétends que vous n'y êtes jamais allé, ça n'a jamais été annoncé, et il n'y a  
17 jamais eu de *harambee*, comme vous l'avez décrit, ce jour-là ; est-ce que vous êtes  
18 d'accord ou pas ?

19 R. Non, je ne suis pas d'accord.

20 Q. À part M. Fred Katonge (*phon.*), M. Jackson Kibor, vous avez dit que Isaac Maiyo  
21 était là aussi, vous n'avez jamais qui que ce soit donner de l'argent, à l'exception de  
22 ces gens que vous avez mentionnés, n'est-ce pas — l'enveloppe de M. William Ruto,  
23 de l'argent de M. Jackson Kibor et quelque chose d'autre de M. Fred  
24 Kapondi (*phon.*) ; c'est tout ?

25 R. Oui.

26 Q. C'est tout ?

27 R. Oui, je peux vous dire que certains... certains... enfin, j'ai dit que certains n'ont  
28 jamais été annoncés.

1 Q. Donc, vous n'avez jamais vu d'autres personnes donner de l'argent, à part ceux  
2 que vous avez mentionnés devant les juges lundi dernier ?

3 R. Oui, j'ai dit qu'il y a peut-être... il y avait des gens qui faisaient la queue, mais je ne  
4 les ai pas mentionnés.

5 Q. Monsieur le témoin...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, est-ce que  
7 vous en avez terminé avec le croquis qui est sur le rétroprojecteur ?

8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous demande de bien  
10 vouloir le verser au dossier, puisque le témoin l'a accepté comme étant une  
11 représentation exacte et... de cet emplacement et, surtout, la distance entre l'arbre et  
12 la ligne AP. Je vous demanderais de le verser au dossier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez dit que  
14 c'est un... cela reflétait exactement la situation ?

15 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin, regardez le croquis à nouveau, regardez le croquis qui se  
17 trouve à votre gauche.

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que c'est une représentation exacte de Ziwa, de la localité de Ziwa ?

20 R. C'est pratiquement ça. Effectivement, je peux voir Ziwa, la route de Ziwa et la  
21 route de Kitale. Je peux voir la route de Moiben également.

22 Q. Très bien.

23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président...

24 R. Je peux confirmer que c'est presque...

25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président. Est-ce qu'on peut  
26 le verser au dossier ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.

28 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais que l'on précise

1 quelque chose.

2 Il y a le croquis, il y a aussi des preuves testimoniales. Il y a un emplacement  
3 indiquant le lieu où se réunissent les anciens sur le *sketch*. Je ne sais pas d'où  
4 proviennent ces informations. Ce n'est pas vraiment une carte. Il s'agit d'une  
5 indication de... de l'endroit où se trouve le bureau du chef, de l'armurerie, le chef  
6 adjoint. Je ne sais pas d'où proviennent ces informations. Par exemple, les magasins  
7 qui sont... qui appartiennent à Alex, il s'agit, là, de preuves testimoniales, je ne sais  
8 pas d'où ça provient. Les magasins qui se trouvent à gauche...

9 Pour notre part, Monsieur le Président, nous estimons que si la Défense utilise ce  
10 croquis pour confirmer les emplacements de ces endroits en 2007, il faudrait que cela  
11 soit bien indiqué au compte rendu.

12 Pour ce qui concerne les autres éléments de preuve testimoniale et les autres  
13 indications, elles ne devraient pas figurer sur ce croquis.

14 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, le témoin a vu ce croquis, il a  
15 admis que c'était une représentation exacte de la configuration, il a parlé de... du  
16 bureau du DO, il a parlé de l'armurerie, des lignes AP, de la cellule. Et le témoin a  
17 accepté que c'était une représentation exacte de la configuration. Donc, il... la  
18 question de la preuve testimoniale est un faux-fuyant, en fait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman.

20 M<sup>e</sup> BUISMAN (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, le  
22 document sera versé au dossier, mais nous ne dirons pas qu'il s'agit d'une  
23 représentation exacte de la configuration, car le témoin a indiqué ce qu'il en... qu'il  
24 était d'accord avec vous sur certains points. Et le moment voulu, l'Accusation pourra  
25 faire valoir ses arguments.

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Q. Et, Monsieur le témoin...

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document confidentiel KEN-D09-0043-07...

1 543 portera la référence EVD suivante : EVD-T-D09-00321.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

3 Veuillez poursuivre, Maître.

4 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

5 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné Fred Kaponde (*phon.*), et vous savez,  
6 n'est-ce pas, que M. Fred Kibange (*phon.*) — et tout le Kenya a été au courant de cela  
7 — a été accusé par... inculpé par des tribunaux au Kenya de possession d'armes à  
8 feu, des armes... et de possession, par exemple, d'AK-47 ; vous le savez, cela ?

9 R. Oui, c'était au début, c'était au début, durant la... la nomination.

10 Q. Et vous êtes au courant de toutes ces questions, vous savez qu'il a été acquitté de  
11 toutes ces charges ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous êtes, également, au courant du fait que le premier procès qui a été... ou les  
14 premières poursuites contre lui ont été rejetées ?

15 R. Je peux répondre, je peux vous dire que les gens ont parlé de sa libération  
16 récemment.

17 Q. Vous savez également qu'il a été acquitté de... dans la deuxième affaire.  
18 L'Accusation a retiré les charges contre lui. La Chambre, les juges l'ont refusé, ils ont,  
19 donc, demandé l'acquittement de... son acquittement ; vous le savez ?

20 R. Je ne suis pas au courant de ces deux cas.

21 Q. Vous savez qu'il y a eu une troisième affaire, que le Procureur a demandé à la  
22 Chambre de l'inculper et il a été... il y a eu un non-lieu contre lui ?

23 R. Je ne parle pas de lui, je... je ne connais pas les détails de cette affaire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous parlez...  
25 Maître Khan QC, est-ce que vous parlez de l'affaire devant les tribunaux kényans ?

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui, l'affaire *Kabange* dont tous les Kényans sont au  
27 courant.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

1 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, ce que je vous dis, c'est que l'histoire qui a été relatée par la  
3 presse a tout simplement... est tout simplement celle de Fred Kaponde (*phon.*) qui  
4 se... se serait adressé à la foule lors de... d'un meeting, en disant qu'il allait leur  
5 fournir des armes.

6 Vous avez simplement pris ce récit, vous l'avez récupéré et... l'injecter... vous l'avez  
7 injecté dans votre récit concernant les événements du 31 décembre.

8 R. Non, ce n'est pas vrai, Monsieur le Président. Ce n'est pas tout à fait vrai. Je...  
9 Vous prétendez que... que j'ai lu des journaux dont je ne connaissais même pas  
10 l'existence ; je ne les ai probablement même pas lus ce jour-là.

11 Q. Monsieur le témoin, je pensais avoir bien précisé les choses. Et si je ne l'ai pas fait,  
12 je le refais. Je veux que les choses soient bien claires.

13 M. Fred Kaponde (*phon.*) a été acquitté de toutes ces charges ?

14 R. Oui, je sais qu'il a été acquitté, mais je ne sais pas de quoi.

15 Q. Vous savez, n'est-ce pas, que nombre de... de journaux — vous pouvez faire une  
16 recherche Google —, de nombreux journaux au Kenya avaient pensé que ces affaires  
17 étaient des affaires politiciennes ou motivées pour les... par des raisons politiques, et  
18 étant donné que Fred Kaponde (*phon.*) était candidat pour les élections de 2007.

19 R. Il avait déjà...

20 Q. Est-ce que vous avez lu cela, Monsieur le témoin ?

21 R. Je n'en sais rien, je ne l'ai pas lu.

22 Q. Parce qu'il se présentait contre John Serut, n'est-ce pas ?

23 R. Je n'en sais rien.

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être pouvons-nous  
25 passer à un autre sujet, maintenant.

26 Espérons que, cette fois-ci, nous allons réussir.

27 Est-ce que le document de l'Accusation peut être affiché sur l'écran tactile, peut-être  
28 même placé sur le rétroprojecteur ?

1 Il porte la référence suivante : EVD-T-OTP-0250. Il s'agit de la carte d'Eldoret que  
2 l'Accusation a montrée au témoin. Elle se trouve à l'onglet 66 dans le troisième  
3 classeur de l'Accusation.

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur... Maître Khan QC, nous disposons  
5 d'une version expurgée et d'une version non expurgée dans le système Ringtail ;  
6 laquelle souhaitez-vous voir ?

7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je pense que je préfère la version expurgée... je  
8 dispose de la version expurgée, il y a trois expurgations dans cette copie.

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Très bien. Nous allons donc diffuser la  
10 version... afficher la version expurgée.

11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il semblerait qu'il y ait plus  
14 de trois passages expurgés dans cette... dans ce qui apparaît à l'écran, en tout cas, la  
15 carte.

16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Effectivement, dans ce cas-là, est-ce que l'on pourrait  
17 afficher la version non expurgée ou moins expurgée ?

18 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

19 M. GARCIA (interprétation) : Je crois savoir que c'est affiché dans la salle d'audience  
20 uniquement ; c'est bien cela ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

22 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin...

24 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : D'abord, veuillez agrandir un petit peu l'image.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez d'avoir exploité cette carte avec le  
27 Procureur, la semaine dernière ?

28 R. Oui.

1 Q. Vous avez déposé devant la Chambre et vous avez dit que vous avez quitté votre  
2 domicile au lieu n° 7 à 8 h 30 du matin ; vous vous souvenez de cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Avant cela, vous avez dit que vous écoutiez la radio ?

5 R. Oui.

6 Q. Et vous avez écouté la radio pendant combien de temps ?

7 R. C'était le matin, à partir de 6 heures ou autour de 6 heures.

8 Q. À partir de 6 heures. Et à quelle heure vous avez... vous vous êtes levé ce jour-là,  
9 si vous avez écouté la radio à partir de 6 heures ?

10 R. Généralement, autour de 6 heures, on peut allumer la radio en se levant, alors  
11 qu'on dort encore.

12 Q. Donc, vous vous êtes levé à... à... à 6 heures ?

13 R. Je pense oui.

14 Q. Très bien. Et vous avez quitté le lieu n° 7 à 8 h 30 ; c'est ce que vous avez dit à la  
15 Cour, n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Avec le stylet que... qui est devant vous, là, je vous invite à annoter...

18 R. Qu'est-ce que vous dites ?

19 Q. Je vous invite simplement à indiquer sur le lieu n° 7, numéro 1, « je suis parti à 8 h  
20 30 » — « *leave 8.30* »

21 R. (*Intervention non interprétée*)

22 L'INTERPRÈTRE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

24 Q. Autour de cette heure-là, indiquez par un cercle le numéro 1, s'il vous plaît.

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 Très bien.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. Puis vous avez dit à la Chambre que vous vous êtes retrouvé — un instant, je  
11 vous prie...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que vous devrez  
13 recommencer.

14 Est-ce qu'il est possible de supprimer toutes ces annotations et, soit vous, soit un de  
15 vos collaborateurs pourrait peut-être aider l'huissier.

16 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Certainement, Monsieur le Président. Je  
17 demanderais à mon collaborateur, à mon assistant juridique de...de... de nous aider.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Assurez-vous que c'est  
19 lisible, s'il vous plaît.

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Donc, Monsieur le témoin, veuillez nous indiquer le lieu n° 7, et M. Moro (*phon.*)  
22 qui se trouve à côté de vous, va écrire « numéro 1 », et si possible qu'il indique  
23 également l'heure.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, laissez tomber l'heure  
25 pour l'instant, juste le numéro 1.

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

27 Q. Oui, juste le numéro 1.

28 R. Oui, autour de la...

1 Q. Oui, allez-y, indiquez par un cercle, s'il vous plaît.

2 R. D'accord.

3 Q. Très bien.

4 Veuillez nous indiquer l'endroit où vous avez quitté les gens autour de 9 h 30 ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc, indiquez « numéro 2 ».

7 R. « Numéro 2 », ici. Le long de la route, là-bas.

8 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président je vais être très bref, je ne  
9 voudrais pas trop m'attarder sur ce sujet.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La technologie a ses limites,  
11 n'est-ce pas ?

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Moi-même, j'ai mes limites et c'est problématique,  
13 Monsieur le Président. Je vais peut-être suivre le conseil de l'Accusation, je pense  
14 que ceci a été fait en audience publique, mais je vais simplement aborder un autre  
15 lieu et nous pouvons le faire à huis clos partiel... enfin, sans passer à huis clos  
16 partiel.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que... dans le cadre de votre déposition,  
18 qu'à 11 heures, vous êtes allé au commissariat d'Eldoret ; est-ce que vous vous  
19 souvenez de cela ?

20 R. Oui, autour de cette heure-là.

21 Q. Veuillez indiquer le « numéro 3 », s'il vous plaît. Monsieur Mura, veuillez  
22 indiquer le « numéro 2 ». Là où le témoin...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous savez, ce n'est pas la  
24 peine d'encercler le numéro 2, indiquez simplement « numéro 2 », puis « numéro 3 ».

25 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

26 Q. « Numéro 3, commissariat de police.

27 R. Commissariat de police, ici. Je pense que c'est ici.

28 Q. Monsieur le témoin, achevons d'abord cet exercice, maintenant que nous l'avons

1 commencé, et nous verrons.

2 Vous avez dit qu'autour de 16 heures, vous êtes allé à Ziwa ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Donc, « numéro 4 », près de Ziwa, 15 heures (*phon.*), donc, en haut... là où... en  
5 haut de la page « autoroute de Ziwa » ; indiquez simplement « numéro 4 ».

6 Ensuite, flèche, camion flèche Ziwa, là-bas en haut ; indiquez « numéro 4, autour de  
7 15 heures, c'est bien cela, Ziwa ; n'est-ce pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'après cet événement qui aura duré  
10 20 minutes, une vingtaine de minutes, vous êtes resté à Ziwa, et puis vous avez  
11 rebroussé chemin. Et autour de 17 heures, vous avez vu des gens se rendant vers  
12 Eldoret ; vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Où avez-vous vu ces véhicules ?

15 R. Je ne peux pas le voir sur cette carte.

16 Q. Est-ce que c'est proche de Ziwa ?

17 R. Oui, dans ce coin-là.

18 Q. Bien. Indiquez juste après cela « numéro 4 », enfin, juste sous le numéro 4, un  
19 numéro 5. Vous êtes en train d'indiquer, faire un signe vers le haut ; est-ce que cela  
20 signifie que c'est vers le nord ?

21 R. Oui.

22 Q. Indiquez donc « numéro 5, direction nord » et indiquez « j'ai vu des véhicules  
23 autour de 17 heures. ». C'est bien cela ?

24 R. Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cinq, c'est en dehors du  
26 cadre de la carte ; c'est bien cela ?

27 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

28 Q. Oui, effectivement, Ziwa, c'est en dehors du cadre de la carte.

1 R. Oui.

2 Q. Et le « 4 » aussi.

3 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) :

4 Q. Et le 4 aussi, le 4 et le 5 ne sont pas dans le cadre de la carte, et la signature... les  
5 numéros sont là simplement pour indiquer les... les heures et les lieux qui ne  
6 figurent pas sur la carte elle-même. Ziwa et le véhicule, c'est au sud de Ziwa ; c'est  
7 bien cela, c'est plus proche de Eldoret ?

8 R. Non. Non, en direction d'Eldoret, ce n'est pas ce que j'ai dit.

9 Q. Monsieur le témoin, donc, vous avez dit que — et je ne vais pas répéter tout ce  
10 que vous avez dit —, que vous êtes arrivé au commissariat autour de 8 heures, le  
11 soir ; c'est bien cela ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle était la réponse ?

13 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président...

14 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit à l'Accusation que vous vous êtes retrouvé au  
15 commissariat, n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Peut-être devrions-nous passer à huis clos partiel  
18 pour un instant.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

20 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Très bien. Merci, Monsieur Mura.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 52) Reclassifié en audience publique*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel.

23 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Merci, Madame, merci également à M. Mura, merci,  
24 Monsieur le témoin.

25 Q. Monsieur le témoin, la distance entre Ziwa et d'Eldoret, c'est environ  
26 50 kilomètres ?

27 R. Oui.

28 Q. Vous avez dit que vous avez franchi différents barrages routiers ; vous les avez

- 1 indiqués sur la... annotés sur la carte. Je ne vais pas les parcourir au complet. Vous
- 2 avez dit que vous avez franchi le... l'autoroute Iten-Eldoret ; vous avez dépassé le...
- 3 le... le barrage routier ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Le barrage routier de Jerusalem, vous vous souvenez de cela ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Et vous avez dit qu'une femme vous a giflé au barrage routier d'Eldoret, vous
- 8 vous souvenez de cela ?
- 9 R. Oui, au matin.
- 10 Q. Oui, c'était le matin ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Donc, le matin vous arrivez, vous (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 R. Oui.
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Et elle vous dit que (Expurgé) vous vous souvenez de cela ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Ce n'était pas très amical, comme geste, n'est-ce pas ?
- 21 R. Pardon ?
- 22 Q. Ce n'était pas très amical ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Et vous avez pensé qu'elle voulait... qu'on voulait votre mort ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Et vous êtes allé vous réfugier au commissariat autour de 11 heures ; vous êtes
- 27 là-bas, vous arrivez avec (Expurgé) vous vous souvenez de cela ?
- 28 R. Oui, à peu près, c'était autour de 11 heures, mais pas 11 heures exactement.

1 Q. Exactement... Approximativement ?

2 R. Oui.

3 Q. (Expurgé)

4 R. Oui.

5 Q. C'est (Expurgé) n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Il y a d'autres personnes dans le commissariat, des Kikuyu et d'autres, dans la  
8 région, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. C'est exact.

11 R. Oui.

12 Q. Des gens cherchaient à se réfugier dans le commissariat de police ?

13 R. Oui.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Donc vous vous êtes senti suffisamment à l'aise pour quitter le commissariat et  
10 vous promener dans Eldoret ?

11 R. Oui, je l'ai fait même le deuxième jour. Oui, parfois le matin je... je descendais en  
12 ville.

13 Q. Vous avez dit à la Chambre, sous serment, qu'il y a eu une annonce et vous avez  
14 entendu (Expurgé) et... avant d'aller à Ziwa et c'est ce que vous avez dit à la Cour à  
15 la page 61, dans la transcription. Vous avez dit qu'il y avait des spéculations selon  
16 lesquelles le... la collecte de fonds à Ziwa, c'était pour financer le transport, pour se  
17 rendre au lieu de guerre... de la guerre ; vous vous souvenez de cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Et donc vous... vous rendez dans un lieu où l'on cherchait à recueillir de l'argent  
20 pour transporter des gens pour qu'ils aillent se battre, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

22 Q. Et vous n'avez pas été effrayé par tout cela alors que (Expurgé)... le  
23 matin même ?

24 R. Non. Je n'avais pas peur... Je... Je n'avais pas peur. Je suis allé ailleurs, tout  
25 simplement, dans une autre maison à la place, cela ne signifie pas que je... je me  
26 détestais.

27 Q. Oui, mais vous avez dû franchir plusieurs barrages routiers pour vous rendre à  
28 Ziwa ?

1 R. Oui, il y avait de... beaucoup de gens.

2 Q. Oui, beaucoup de gens, effectivement ?

3 Monsieur le témoin, je prétends que cette histoire est une pure invention de votre  
4 part. Est-ce que vous êtes d'accord ?

5 R. Non, je ne suis pas d'accord.

6 Q. Puis-je vous poser la question suivante : vous avez, également dit à la Chambre  
7 que, le soir, vous êtes retourné d'Eldoret... non de Ziwa à 8 heures le soir, vous êtes  
8 à nouveau en sûreté au commissariat et vous décidez de vous rendre au lieu n° 7 ;  
9 c'est ce que vous avez dit ?

10 R. C'est exact.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. J'avais l'intention d'aller en ville, je voulais aller en ville, j'allais toujours en ville.

19 Q. Et lorsque vous arrivez à 11 heures au commissariat de police, et vous décidez de  
20 retourner vers Ziwa, vous avez... vous l'avez dit à la Chambre, vous avez choisi de  
21 vous arrêter au lieu n° 7 et vous y êtes resté pendant longtemps, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, mais c'était dans la direction de Ziwa.

23 Q. Mais pourquoi (Expurgé) ?

24 R. Non. Je ne voulais pas m'enfuir, je voulais être là sur place.

25 Q. N'est-il pas vrai, tout simplement, que vous avez essayé d'inventer une histoire  
26 qui fait en sorte que vous êtes présent à tous les instants et dans tous les lieux pour  
27 être témoin de l'Accusation

28 R. Non, ce n'est pas la raison, Monsieur le Président.

1 Q. Ah bon, ce n'est pas la raison ?

2 R. Non, parce que j'ai donné le même récit à... à (Expurgé)

3 (Expurgé) même avant que je coopère avec la CPI.

4 Q. Monsieur le témoin, je vais être très bref : savez-vous que les appels peuvent être  
5 placés sur écoute ?

6 R. Oui, c'est possible.

7 Q. Vous avez donné vos numéros de téléphone à la Cour, n'est-ce pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Le 31 décembre, et je dis bien le 31 de (*phon.*) décembre, vous n'étiez pas à Ziwa,  
10 même pas près de Ziwa ?

11 R. Non, j'étais à Ziwa.

12 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pour établir le fondement de  
13 ma question, je renvoie la Chambre à l'onglet n° 218 (*phon.*), donc 218 (*phon.*) et  
14 KEN-D09-0043-0703. Donc, la page de garde est la même cote, mais se terminant par  
15 0690.

16 Q. Donc, voici ce que je vous affirme, par exemple, à 14 heures... à 14 h 50, vous  
17 étiez près du champ de course d'Eldoret, vous n'étiez absolument pas à Ziwa. Non  
18 dans Langas ?

19 R. Non, c'est un autre jour.

20 Q. Et je vous affirme aussi que le 31 décembre, par exemple, à 15 heures, alors que  
21 vous dites non... à 15 h 09, vous êtes au champ de courses d'Eldoret.

22 R. Non. C'est un autre jour.

23 Q. Et le champ de courses d'Eldoret est à Langas ?

24 R. Mais c'est un autre jour, c'est ce que je vous répète.

25 Q. Nous y viendrons, nous viendrons.

26 Cela dit... Et Kitale est à 40 kilomètres de Ziwa, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Nous avons déjà versé au dossier une déclaration de votre part que vous auriez

- 1 fait (*phon.*) (Expurgé)
- 2 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Que vous pouvez trouver, Madame, Messieurs les  
3 juges, à l'onglet 218.
- 4 Nous sommes en... Non, nous pouvons retourner en audience publique.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, nous devons nous  
6 arrêter là, Maître Khan QC.
- 7 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : (*Intervention inaudible*)
- 8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M<sup>e</sup> Khan QC hors micro ; M<sup>e</sup> Khan QC ne  
9 parle pas dans le micro.
- 10 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, nous  
12 allons... nous allons nous arrêter aujourd'hui et nous reprendrons demain à 9 h 30.  
13 Donc, monsieur le témoin, nous en avons terminé pour la journée ; nous reprendrons  
14 demain à 9 h 30.
- 15 Je demande à ce que les stores soient baissés afin que l'on puisse escorter le témoin  
16 hors du prétoire.
- 17 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 02*) *Reclassifié en audience publique*
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le  
19 Président.
- 20 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.
- 22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 23 (*L'audience est levée à 16 h 03*)
- 24 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 25 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),  
26 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription  
27 avec ses expurgations est rendue publique.